



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 14 - 15 JUILLET 2007

	PAGES
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL	
- Compte rendu de la Commission Permanente du 29 juin 2007	5
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
DIRECTION DES FINANCES	
Service du budget	
- Arrêté du 26 juin 2007 portant création de la sous-régie d'avances dénommée « pôle d'activité de jour » auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, sise 2 rue de Vallence 13008 Marseille cedex 6	63
- Arrêté du 26 juin 2007 portant création de la sous-régie d'avances dénommée « permanente » auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, sise 29 rue du Rouet Résidence Etoile Castellane 13291 Marseille cedex 6	64
- Arrêté du 26 juin 2007 portant création de la régie d'avances auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, sise 29 rue du Rouet 13291 Marseille cedex 6	65
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE	
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	
Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées	
- Arrêtés du 2 mai 2007 autorisant l'habilitation, au titre de l'aide sociale, de la maison de retraite « Le Bocage » à la Penne-sur-Huveaune	67
- Arrêté du 18 juin 2007 fixant le prix de journée « hébergement » et « dépendance » de l'établissement « Institut Bouquet » à Rognes hébergeant des personnes âgées	68
 Service programme et tarification des établissements pour personnes handicapées.	
- Arrêté 22 juin 2007 fixant le prix de journée hébergement du foyer de vie « Les Alcides » à Saint-Chamas	69

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

- Arrêté du 11 juin 2007 portant réglementation de la circulation permanente sur la route départementale n° 543 - Communes de Rognes	70
- Arrêté du 14 juin 2007 portant réglementation permanente sur la route départementale n° 5 - Commune Saint-Mitre-les-Remparts	71
- Arrêté du 11 et 14 juin 2007 portant réglementation de la circulation temporaire	71

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

- Arrêté du 25 juin 2007 portant nomination du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au sein du Conseil Portuaire du Port de Cassis	75
--	----

*** * * * ***

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2007

N° 1 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. SANTORU

OBJET : Avenant n°1 à la convention du 26/02/2007 entre le Département et le Mouvement Français pour le Planning Familial.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 26 février 2007, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif au remboursement des examens biologiques pratiqués par le centre de planification du Mouvement Français pour le Planning Familial et analysés au Laboratoire Départemental d'Analyses.

La dépense est évaluée à 15 000 €.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Avenants tarifaires n°8 avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est, relatifs à la prise en charge par l'Assurance Maladie des dépenses des Centres d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit (CIDAG) de l'Infection VIH et d'autres IST, notamment les hépatites virales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants tarifaires n°8 à la convention du 12 mars 2001, dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est (CRAM) relative à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, notamment les hépatites virales.

La dotation forfaitaire allouée par la CRAM à chaque CIDAG (Centre d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit), au titre de l'année 2007 représente pour le Département une recette totale de 2.259.899,55 €, conformément aux détails figurant dans le rapport.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Avenant de transfert du marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de vaccins contre les pneumocoques (enfants).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 de transfert à la société DEPOLABO du marché passé initialement avec le laboratoire Wyeth Pharmaceuticals France pour la fourniture de vaccins contre les pneumocoques, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La signature de cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : ARCADES : Participation financière du Département pour le dépistage des cancers colo-rectaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 250.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association ARCADES, au titre de l'exercice 2007, pour la campagne de dépistage du cancer colo-rectal,

N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : ARCADES : participation financière du Département pour le dépistage des cancers du sein.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 250.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association ARCADES, au titre de l'exercice 2007, pour la campagne de dépistage des cancers du sein.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Modification de la convention relative à la subvention d'acquisition d'un laser micro dissection.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention modifiée, jointe en annexe au rapport, à intervenir avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, relative à l'octroi d'une subvention de 80.850 € pour l'acquisition d'un laser de micro-dissection pour l'équipe INSERM E359 qui sera associée à la plate-forme Tumorothèque AP-HM dans le cadre du centre de ressources biologiques de Marseille.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière nouvelle

N° 7 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2007 - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2007, aux associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 172 500 € réparti conformément au tableau annexé au rapport

N° 8 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2007 - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2007, aux associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 45 436 € réparti conformément au tableau annexé au rapport.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Convention conclue avec l'Association CORIDYS - Actions en matière de soutien et d'aide aux personnes atteintes de dysfonctionnements neurologiques - Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, à l'Association CORIDYS, une subvention d'un montant de 20.000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 10 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Subvention de fonctionnement en faveur des associations «Parcours Handicap 13».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder pour l'exercice 2007 une subvention de fonctionnement à chacune des associations « Parcours Handicap 13 » suivantes :

- Pays d'Aix	6 000 €
- Pays d'Arles	6 000 €
- Aubagne-La Ciotat	6 000 €
- Etang - de - Berre	6 000 €
- Marseille - Nord	6 000 €
- Marseille - Sud	6 000 €

Cette mesure a un coût global de 36 000 €.

N° 11 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Inter Parcours Handicap 13».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2007 une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 000 € à l'association « Inter Parcours Handicap 13 » afin de financer la reconduction du poste de coordonnateur de réseaux ainsi que les moyens nécessaires à son action.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue le 14 juin 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 12 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. PELLISSIER

OBJET : Accueil par des particuliers, à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées - Remboursement d'une partie des frais induits par la formation initiale et continue des accueillants familiaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rembourser une partie des frais induits par la formation des accueillants (déplacement, repas et garde) dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

Le montant de cette dépense est estimé à 29 762,20 €.

N° 13 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification " GEIQ Paysages" relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de huit bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au GEIQ PAYSAGES, une subvention d'un montant de 30 000 € correspondant au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification en faveur de huit bénéficiaires du RMI,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 14 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, relative au renouvellement d'une action de formation professionnelle aux métiers de l'industrie en direction de vingt cinq bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, une subvention d'un montant de 15 400 € correspondant au renouvellement d'une action de formation professionnelle aux métiers de l'industrie, en faveur de vingt cinq bénéficiaires du RMI
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 15 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 2 à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion du Revenu Minimum d'Insertion.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion du R.M.I., conformément au projet annexé au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 16 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Solidarité Paysans Provence, relative au renouvellement d'une action de soutien et d'accompagnement social, en direction de soixante dix agriculteurs en difficulté

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence une subvention d'un montant total de 110 000 € correspondant au renouvellement d'une action de soutien, d'accompagnement social et professionnel, en direction de soixante dix agriculteurs en difficulté, bénéficiaires du RMI.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 17 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 3 organismes, relatives à la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle dans le cadre de la convention de partenariat passée avec la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, en direction de cinquante cinq personnes dont quarante huit bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions de formation dans le cadre du Dispositif d'Appui aux Initiatives Locales et Projets des Territoires, en direction de cinquante cinq personnes dont quarante huit bénéficiaires du RMI.

- ADPEI.....	32 000 €
- SIGMA Formation Méditerranée.....	25 467 €
- Ville et Patrimoine.....	38 600 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

Cette dépense a un coût total de 96 067 €.

N° 18 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Convention avec l'association MAAVAR pour le versement d'une subvention dans le cadre du restaurant social NOGA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, relative au versement d'une subvention de 33 022 € à l'association MAAVAR, dans le cadre du fonctionnement du restaurant social NOGA à Marseille, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2007.

N° 19 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

Convention liant le Département des Bouches du Rhône et l'association Mission Locale du Pays Salonais relative à l'organisation de rencontres et d'un forum emploi en direction de demandeurs d'emploi, dont des bénéficiaires du RMI et des entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Mission Locale du Pays Salonais une subvention d'un montant total de 15.000 € correspondant à l'organisation de 5 rencontres dites "Stimuleemploi" et d'un forum sur le thème de l'emploi en direction des demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RMI et des entreprises,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 20 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Convention de mandat pour la gestion comptable et financière du Fond de Solidarité pour le Logement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mandat, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour l'instruction, la gestion administrative, comptable et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement, à intervenir entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2007.

N° 21 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. PELLISSIER

OBJET : Exonération de l'abonnement téléassistance au bénéfice de Mme Tulia GINOUX.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, en ce qui concerne l'abonnement de Mme GINOUX au dispositif de téléassistance :

- d'accorder l'exonération totale du coût de l'abonnement sur la commune de Noves, soit la somme de 198 €.

- d'adopter le principe d'un abonnement direct sur la commune d'Eyragues pour un montant de recettes annuel de 228 €.

N° 22 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme CARLOTTI

OBJET : Aides financières pour l'intervention des organismes autorisés pour l'adoption à la Maison de l'Adoption.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des organismes autorisés pour l'adoption, pour leur intervention à la Maison de l'Adoption, des subventions d'un montant total de 2850 € au titre de l'exercice 2007 réparti ainsi :

- La Famille Adoptive Française	: 900 €
- Enfance et Avenir	: 900 €
- De Pauline à Anaëlle	: 900 €
- Le Chemin de Vie	: 150 €

N° 23 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : 1^{ère} répartition de subvention de fonctionnement à des associations spécialisées dans l'animation de filières.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, à des associations spécialisées dans l'animation de filières, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 62 000 €, conformément au tableau intégré dans le rapport.

N° 24 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : 2^{ème} répartition de subvention de fonctionnement d'associations spécialisées dans la création d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, à des associations spécialisées dans la création d'entreprises, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 81 000 €, conformément au tableau intégré dans le rapport.

N° 25 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Partenariat avec les associations spécialisées dans l'animation de filières.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer, à des associations spécialisées dans l'animation de filières, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 58 000 €, conformément aux propositions du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec ces associations, les conventions correspondantes à intervenir dont les projets sont annexés au rapport.

N° 26 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du Rhône (CGPME) pour la réalisation d'une action.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, à l'association CGPME 13 pour ouvrir l'univers des TIC aux petites et moyennes entreprises commerciales
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 27 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2^{ème} répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales au titre de 2007, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SIAGI et à la SOCAMA pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 16 233,17 €, soit 12 434,63 € pour la SOCAMA et 3 798,54 € pour la SIAGI.

La dépense totale correspondante, s'élève à 16 233,17€.

N° 28 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Partenariat avec les associations spécialisées dans la création d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, aux associations suivantes, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 81 000 € :

- ADIJE (Association pour le Droit à l'initiative des Jeunes Entrepreneurs)	30 000 €
- EMERGENCE AMICOPTER	26 000 €
- ACCES CONSEIL (Association pour le Conseil et la Création d'Entreprises)	25 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec ces associations dont les projets sont annexés au rapport.

N° 29 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 3^{ème} répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation au titre de 2007 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :

- 187 000 €, sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des six entreprises suivantes :	
- Terinjec	50 000 €
- Alliage	14 000 €
- La Cigale Dorée	18 000 €
- Smart Packaging Solutions	35 000 €
- Easydentic	50 000 €
- Mariton	20 000 €
- 5 610 € au bénéfice d'OSEO ANVAR, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 192 610 €.

N° 30 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Subventions aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, au titre de 2007, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant de 62 490 €.

- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Modification de la convention entre le Département et la société EUROCOPTER relative à l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), d'autoriser :

- la conclusion d'une nouvelle convention relative à l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire, entre la société EUROCOPTER et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône modifiant les articles 5.1, 5.3 et 8 de la convention précédemment signée.

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport, et tous les documents y afférent,

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Programme d'investissement du port fluvial d'Arles : modification de l'imputation budgétaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'imputer la subvention d'un montant de 190 400 € allouée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles au titre des investissements du port fluvial d'Arles, objet de la délibération n° 122 du 27 février 2004, sur le programme 10002B, au chapitre 204, fonction 91, article 20418 du budget départemental.

- de procéder à l'affectation de crédits mentionnée dans le rapport.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Animation des territoires - Participation du Conseil Général aux actions d'animation du territoire menées par les associations d'entreprises des sites d'activités.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de la participation du Conseil Général aux actions d'animation du territoire menées par les associations d'entreprises des sites d'activités, un montant global de 57 100 € conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Intercommunal des Transports du Bassin Minier de Provence. Avis du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains présenté par le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier de Provence, sous réserve des remarques formulées dans le rapport.

Ce rapport n'induit aucune incidence financière.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Avenants de transfert de marchés publics de transports d'élèves handicapés de TRANSDEV SUD à sa filiale HANDI'LIB.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants de transfert des deux marchés de transport d'élèves handicapés, joints au rapport, de la société TRANSDEV SUD à sa filiale HANDI'LIB.

Ces avenants n'ont aucune incidence financière.

N° 36 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO

OBJET : Participation à la Journée du Transport Public.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la participation du Département à la journée du Transport Public le 19 septembre 2007,
- de fixer le tarif du billet unité applicable lors de cette journée à un euro le trajet, sur l'ensemble du réseau départemental d'autocars, à l'exception des lignes Aubagne Marseille par la RN8, Marseille - Aéroport et Aix - Aéroport.

L'incidence financière de cette mesure, est estimée à 17 500 €.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : CNRS/ Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail. Programme de recherche «Pôles de compétitivité».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € au CNRS, délégation Provence, pour le compte du Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail, dans le cadre de son programme de recherche « Pôles de compétitivité ».

N° 38 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Associations ARCSIS et CARMA. Subventions 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, les subventions de fonctionnement suivantes pour un montant total de 50 000 € :
 - 35 000 € à « l'Association pour la Recherche sur les Composants et les Systèmes Sécurisés » (ARCSIS)
 - 15 000 € à l'association « Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés » (CARMA)
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport,

N° 39 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Incubateur inter universitaire IMPULSE. Subvention 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association de préfiguration de l'Incubateur inter universitaire Impulse une subvention de fonctionnement de 90 000 € au titre de l'exercice 2007
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 40 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour 4 lots de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier du Département, ou loué par lui, de 2 lots de prestations de contrôles techniques et de 2 lots de prestations de géomètre nécessaires à l'exécution des travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- le principe de renouvellement de 4 lots des marchés de travaux d'entretien et de rénovation sur les bâtiments départementaux, de 2 lots de prestations de contrôles techniques et de 2 lots de prestations de géomètre pour lesquels sera lancée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert,
 - les montants annuels maximum de commande fixés à 2 700 000 € T.T.C soit 10 800 000 € T.T.C pour 4 années pour l'ensemble des lots.
 - la durée de chaque marché fixée à une année à compter de sa notification, renouvelable 3 fois au maximum, par périodes d'un an et par reconduction expresse.
- Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'appel d'offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 41 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE / M. GERARD

OBJET : Construction de la nouvelle Maison Forestière de Marseilleveyre à Marseille :

approbation de l'avant projet définitif, avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la construction de la nouvelle maison forestière de Marseilleveyre à Marseille.

- d'approuver l'avant projet définitif et fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de 481.658,86 € HT, soit 576.064,00 € TTC (valeur septembre 2006), pour lesquels une procédure d'appel d'offres ouvert en corps d'état séparés sera engagée.

Les marchés, une fois attribués par la commission d'appel d'offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe représentée par Monsieur Serge CAILLOL, architecte mandataire, à 48 647.55 € HT soit 58 182.47 € TTC (valeur septembre 2006),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant dont le projet est joint au rapport.

N° 42 - RAPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Extension du logement du gardien du Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau - Approbation du programme - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme d'extension du logement du gardien du domaine de l'Etang des Aulnes pour lequel seront engagées les procédures adaptées pour les marchés de diagnostics, d'assistant à maîtrise d'ouvrage, de contrôle technique et de coordination sécurité santé, ainsi que pour les marchés de travaux.

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 68.300 € TTC répartie en 15.300 € TTC pour les services et 53.000 € TTC pour les travaux.

N° 43 - RAPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Propriété départementale sise chemin de la Desserte à Septèmes les Vallons - Démolition de l'ancienne Maison de l'Enfance et de la Famille - Approbation du programme - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme de démolition de l'ancienne Maison de l'Enfance et de la Famille de Septèmes les Vallons pour lequel seront engagées des marchés sur procédures adaptées pour les missions de diagnostics, de maîtrise d'œuvre et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ainsi que pour le marché de la réalisation des travaux.

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle estimé à 64.500 € réparti en 3.500 € pour les services et 61.000 € pour les travaux.

N° 44 - RAPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et le CCAS pour le multi-accueil La Poule Rousse à Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, avec le CCAS d'ARLES, pour l'occupation, par le multi accueil de la Poule Rousse, de locaux départementaux situés au quartier Barriol, 94 chemin du carnage à Arles, et tout acte ultérieur s'y rapportant,

- d'autoriser la Commune d'Arles à effectuer les travaux dont le descriptif est annexé à la convention,

N° 45 - RAPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Roquefort-la-Bédoule et le Conseil Général pour des locaux sis 9 avenue Marius Ghirardelli - 13830 Roquefort-la-Bédoule.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation, annexée au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, pour des locaux situés 9 avenue Marius Ghirardelli appartenant à la commune de Roquefort la Bédoule par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

N° 46 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation et de gestion des Espaces Seniors avec l'Entraide Solidarité 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation et de gestion des Espaces Seniors suivants au bénéfice de l'Entraide Solidarité 13 :

- Jean Martin – 10, rue Jean Martin – 13005 Marseille
- Marx Dormoy – 33, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille
- Dorgelès – 25, bd Roland Dorgelès – 13014 Marseille
- Hozier – 8, rue d'Hozier – 13002 Marseille
- Les Olives – 259, avenue des Olives – 13013 Marseille
- Le Florian – 197, bd de Pont de Vivaux – 13010 Marseille
- La Timone – 58, avenue de la Timone – 13005 Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention annexée au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter,

- d'annuler la précédente convention-type approuvée par délibération n° 63 du 28 mai 2003.

N° 47 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Renouvellement de la convention entre l'association «P'TIT CAMAIEU» et le Conseil Général pour des locaux sis 39 rue François Mauriac - 13010 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation, annexée au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, à intervenir avec l'Association « P'tit Camaieu » pour des locaux situés 39 rue François Mauriac à Marseille 10^{ème}, destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

N° 48 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Acceptation des propositions d'indemnités d'assurance consécutives à des sinistres survenus dans les collèges du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnités d'assurance pour les sinistres subis par les collèges du Département telles qu'elles figurent dans le tableau intégré au rapport.

La recette correspondante, est d'un montant de 26.415,51 €.

N° 49 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,

- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 786 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

N° 50 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable du Domaine de l'Étang des Aulnes par le Centre de Développement Culturel de Saint Martin de Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, au profit du Centre de Développement Culturel de Saint Martin de Crau relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de l'Étang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau, pour organiser les 6 et 7 juillet 2007 des concerts et du 2 au 8 juillet 2007, le Festival des Aulnes Rouges.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 16 000 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 51 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et le Centre de Culture Ouvrière pour des locaux utilisés par la MDS Michelet Matheron.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation par la Maison de la Solidarité Michelet Matheron de locaux appartenant au Centre de Culture Ouvrière sis 28, avenue de la Martheline à Marseille (13009), et moyennant une participation financière de 80 € par mois.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

N° 52 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation de locaux situés dans l'Espace Seniors 8, rue d'Hozier à Marseille (13002) au bénéfice de l'Association Léo Lagrange Animation PACA pour la Plate Forme de Services Publics du Panier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit de locaux situés dans l'Espace Seniors sis 8, rue d'Hozier à Marseille (13002) au bénéfice de l'Association Léo Lagrange Animation PACA gérant la Plate Forme de Services Publics du Panier,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 53 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation de locaux de l'Espace Seniors de l'avenue de la Timone à Marseille au bénéfice de l'Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation, à titre gratuit au bénéfice de l'Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette de locaux situés dans l'Espace Seniors au 58, avenue de la Timone à Marseille (13005),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

Ce rapport n'entraîne pas d'incidence financière.

N° 54 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Acceptation des propositions des indemnités d'assurance consécutives à des sinistres concernant des bâtiments départementaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnités d'assurance pour les sinistres subis par le Département sur des bâtiments départementaux telles qu'elles figurent dans le tableau intégré au rapport.

La recette correspondante est d'un montant total de 274 615,20 €.

N° 55 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Règlement par le Département de la franchise contractuelle prévue au titre du contrat Tous Risques Manifestations dans le cadre d'un sinistre pour lequel la responsabilité du Département est engagée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de mandater une indemnité d'un montant de 184,20 € due à la société EQUATION concernant le sinistre subi le 21 septembre 2006 lors de la Foire Internationale de Marseille.

N° 56 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Bail commercial à intervenir entre le Département et la société POWERSYS pour des locaux situés dans les «Jardins de l'Entreprise» au PUY STE REPARADE

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'un bail de location commercial entre le Département et la Société POWERSYS pour des locaux de 193,36 m² situés au sein de l'immeuble les « Jardins de l'Entreprise » au Puy Sainte Réparate, pour un montant annuel de 18 369,20 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce bail dont le projet est annexé au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

N° 57 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mandat spécial. Journée de présentation du Tour de France 2007 le 24 avril 2007 à Paris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. René OLMETA pour sa participation à la journée de présentation du Tour de France 2007, organisée par l'Assemblée des départements de France et Amaury Sport Organisation, qui s'est tenue à Paris le 24 avril 2007.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 58 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Allocation viagère annuelle à d'anciens conseillers généraux ou d'arrondissements ainsi qu'à leurs veuves.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer le montant de l'allocation viagère annuelle attribuée à Madame EMMANUELLI, veuve de conseiller général, à 716,51 € brut pour l'année 2007.

N° 59 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Cotisation à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adhérer à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET),

- de verser à cet organisme le montant de la cotisation pour l'année 2007 fixée à 6 100 € .

N° 60 + 2 Additifs - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département. Autorisation de signer les marchés correspondants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport et de ses additifs, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom, et à signer les marchés correspondants.

N° 61 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité de la collectivité dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance par le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, un montant de 638,28 € au titre de la demande d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise.

N° 62+ Additifs - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour le gardiennage des sites déconcentrés du Conseil Général des Bouches du Rhône -Avenant n°1

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer :

- l'avenant n° 1, constatant le transfert du marché de gardiennage des sites déconcentrés du CG13, notifié le 1er Décembre 2005, de la société EURO SECURITE PRIVEE à la société SECURANCE,

- l'avenant n° 1 constatant le transfert du marché de gardiennage des sites déconcentrés du CG 13, marché à procédure adaptée notifié le 31 Mai 2007, de la société GIGA SECURITE à la Société SECURANCE.

Les modalités financières du marché restant inchangées.

N° 63 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avenant n°1 au marché public pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments du Laboratoire Départemental d'Analyses de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à passer un avenant n°1 au

marché conclu le 24 juin 2005 avec la société DALKIA, pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments du Laboratoire Départemental d'Analyses de Marseille et à signer tous les actes correspondants.

- L'incidence financière de cet avenant s'élève annuellement à 1 888,48 € HT.

N° 64 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. OBINO

OBJET : Convention de partenariat - Association ADEREC -Exposition photographique - Témoignages cancer du sein.

A décidé d'allouer à l'association « ADEREC » une participation financière de 25 000 € pour la réalisation d'expositions photographiques de témoignages sur le cancer du sein.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante annexée au rapport.

N° 65 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n°4 au marché portant sur la maintenance des autocommutateurs des sites externes du Conseil Général
Lot 1 : matériel de marque ALCATEL.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la société NORMACTION SUD TELECOM l'avenant n°4 au marché portant sur la maintenance des autocommutateurs des sites externes du CG13 lot n°1 matériel de marque Alcatel annexé au rapport et relatif à la mise à jour de la liste des sites maintenus (prestation A).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

N° 66 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n°3 au marché portant sur la maintenance des autocommutateurs des sites externes du Conseil général
Lot 2 : matériel de marque MATRA EADS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la société INEO COM SUD l'avenant n°3 au marché portant sur la maintenance des autocommutateurs des sites extérieurs du CG13 lot n°2 matériels de marque Matra EADS, annexé au rapport et relatif à la mise à jour de la liste des sites maintenus (prestation A).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

N° 67 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n°3 au marché portant sur la maintenance des autocommutateurs des sites externes du Conseil général - Lot 3 : matériel de marque Ericsson, Ténovis, Siemens, Lucent- technologies, Panasonic.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la société PN SYSTEM l'avenant n°3 au marché portant sur la maintenance des autocommutateurs des sites extérieurs du CG13 lot n°3 matériels de marque Ericsson, Ténovis, Siemens, Lucent technologies, Panasonic, annexé au rapport et relatif à la mise à jour de la liste des sites maintenus (prestation A).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

N° 68 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché pour la fourniture de services de télécommunications mobiles pour le Conseil Général des Bouches du Rhône dans les zones non couvertes par l'opérateur titulaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture de services de télécommunications mobiles complémentaires pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Le montant annuel de ce marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois, est estimé annuellement à 8 372 € TTC minimum et 33 488 € TTC maximum

N° 69 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Demande d'affectation de crédits sur une ligne budgétaire gérée par la DSIT.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de procéder à l'affectation du crédit disponible de 160 634,57 € (affectation 2003-10340-1538) au chapitre 20, fonction 0202, article 205 sur l'Autorisation de Programme 2002-10340A «projets spécifiques » telle qu'elle est indiquée dans le rapport.

N° 70 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Direction des Ressources Humaines - Modification d'imputation budgétaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le paiement de l'indemnité de la présidente du Comité d'experts de l'Observatoire du droit des femmes et de l'égalité des chances sur le chapitre 012 – fonction 0201 – nature 6218 du budget départemental.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 71 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Paul Eluard de Port-de-Bouc - Annulation des opérations de réfection des étanchéités GT 02/042 et réfection des façades GT 02/043 - Création de l'opération réfection de l'enveloppe des bâtiments et accessibilité des personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le Collège Paul Eluard de Port de Bouc :

- d'approuver l'annulation dans la programmation triennale 2002-2004 de grosses réparations dans les collèges, des opérations initiales de réfection des étanchéités des toitures et de réfection des façades,
- d'approuver la création de l'opération de réfection de l'enveloppe des bâtiments et accessibilité des personnes handicapées
- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 2 560 000 € T.T.C, dont 2 200 000 € T.T.C. affectés aux travaux et 360 000 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

N° 72 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Edgar QUINET de Marseille : Création d'un accès rue du 141^{ème} RIA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le lancement de l'opération de création d'un nouvel accès au collège Edgar QUINET à Marseille 3^{ème}, situé rue du 141^{ème} RIA, pour un montant de 690 000 € TTC, dont 580 000 € TTC pour les travaux et 110 000 € TTC pour les prestations intellectuelles.

N° 73 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Sylvain Menu de Marseille - Création d'un pôle médical pour personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'opération de création d'un pôle médical pour personnes handicapées au collège Sylvain Menu de Marseille pour un montant de 780 000 € T.T.C., dont 110 000 € T.T.C. pour les prestations intellectuelles et 670 000 € T.T.C. pour les travaux.

Des marchés à procédures adaptées seront passés pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre et de toutes les autres prestations intellectuelles et de services de cette opération, conformément aux articles 28 et 74-II du code des marchés publics.

N° 74 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions de prévention et de promotion de la citoyenneté dans les collèges publics départementaux. Année scolaire 2006-2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'assurer dans les collèges Jacques Monod, Pierre Puget, Darius Milhaud et Henri Barnier sept interventions supplémentaires de l'action intitulée « Violences scolaires » menée par l'association Accès au droit des enfants et des jeunes, dans le cadre de la prévention des violences et de la protection de l'enfance dans les collèges publics départementaux, pour un montant total de 1.400 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention correspondante conformément à l'annexe 1 du rapport.

N° 75 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modulation des forfaits d'hébergement dont les familles s'acquittent au titre de l'exercice 2007 auprès des établissements publics locaux d'enseignement pour l'hébergement de leurs enfants

demi-pensionnaires au collège Simone de Beauvoir à Vitrolles, selon le détail figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 76 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèves.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèves publics d'un montant de total de 30 000 € selon le tableau joint au rapport.

N° 77 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèves publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à neuf collèves publics pour un montant total de 28 231 € selon le tableau joint au rapport.

N° 78 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Concessions de logements dans les collèves publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'attribuer, par convention d'occupation précaire, des logements de fonction au bénéfice de :
- Mme TASSINARI, adjointe d'administration, au collège Jean Moulin à Salon de Provence
- Mme LECLERC, secrétaire administrative scolaire et universitaire, au collège de Simiane

- d'autoriser la signature des arrêtés correspondants selon les modèles approuvés par délibération n°41 de la Commission Permanente du 6 mars 2003.

N° 79 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des collèves privés du Vaucluse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département du Vaucluse la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement des collèves privés du Vaucluse sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 48 442,52 € pour l'année scolaire 2006/2007.

N° 80 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Concession de logement dans les collèves publics - Collège Belle de Mai à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- de mettre fin à la convention d'occupation précaire relative à un logement de fonction au nom de Mme SAVARESE, gestionnaire du collège Mallarmé, logée au collège Belle de Mai à Marseille;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer l'arrêté correspondant, dont le projet est joint au rapport.

N° 81 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : ORDINA 13 - Equipement informatique des collèves privés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre du dispositif Ordina 13 :

- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 16 800 euros au collège Saint Joseph à Aix-en-Provence, pour l'achat de 24 ordinateurs, afin de lui permettre d'atteindre le parc cible d'un ordinateur fixe pour cinq élèves.

- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 1 500 euros pour l'achat de périphériques à chacun des collèves suivants : La Chesneraie à Puyricard, Notre-Dame de France, Hamaskaïne et GAN AMI à Marseille.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

Le montant global de la dépense, s'élève à 22 800 €.

N° 82 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Ordina 13. Dotation de sacs à dos.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer gracieusement à l'organisme INTERMED Interface Médiation, sis à Marseille, 100 sacs à dos Ordina 13, matériel aujourd'hui réformé et acquis dans le cadre du marché de fourniture d'ordinateurs portables pour l'opération Ordina 13.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Abstention du groupe UMP / UDF et apparentés.

N° 83 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Clefs de répartition pour les cités-mixtes - Année scolaire 2006-2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints au rapport, relatives à la réactualisation pour l'année scolaire 2006/2007 des clefs de répartition des dépenses de fonctionnement et d'équipement des 5 cités mixtes du département des Bouches du Rhône à intervenir entre le Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur et le Conseil Général.

N° 84 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : S.A.C.O.G.I.V.A. : participation au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements à Trets.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A.C.O.G.I.V.A. une subvention de 76 413 € destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux au 15, rue Hoche à Trets ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 2 logements en faveur du Département ;
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 85 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Troisième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (année 2007).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 21 000 € à divers organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le rapport.

N° 86 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Institut Paoli Calmettes : participation financière du Département pour le dépistage des cancers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 659.700 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli Calmettes au titre de l'exercice 2007, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 31 août 2006 joint en annexe au rapport.

N° 87 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Demande de subvention pour les activités de médecine foetale de l'hôpital Nord (AP-HM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'AP-HM une subvention de 600.000 € pour l'équipement du centre de médecine foetale et l'équipement et l'aménagement du laboratoire de biologie moléculaire foeto-maternelle de l'hôpital Nord.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.
- de procéder à l'affectation de crédits prévue dans le rapport.

N° 88 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition d'un appareil de dépistage des virus HPV pour l'hôpital Nord (AP-HM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'AP-HM une subvention d'équipement de 41.000 € pour l'acquisition d'un appareil de dépistage des virus HPV pour l'hôpital Nord.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.
- de procéder à l'affectation de crédits prévue dans le rapport.

N° 89 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition d'un robot de chirurgie coelioscopique pour l'Institut Paoli Calmettes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Institut Paoli Calmettes une subvention d'équipement d'un montant de 600.000 € pour l'acquisition d'un robot de chirurgie coelioscopique.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe à ce rapport.
- de procéder à l'affectation de crédits prévue dans le rapport.

N° 90 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme CARLOTTI

OBJET : Subvention allouée à l'association Urgence Enfants Méditerranée pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 9 000 € le montant de la subvention du Département pour le fonctionnement de l'association Urgence Enfants Méditerranée pour l'exercice 2007 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1, dont le projet est joint au rapport, à la convention conclue le 31 août 2006, afin de modifier les modalités de versement du financement.

En début d'exercice, conformément à la convention actuellement en cours, un acompte de 50% calculé sur la dotation 2006 a été versé. Le solde restant à régler s'élève donc à 4 500€.

N° 91 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. GUINDE / Mme CARLOTTI

OBJET : Subvention allouée à l'association CAFc «La Recampado» pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 25 000 € le montant de la subvention du Département allouée au CAFc «La Recampado» pour l'exercice 2007;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant, dont le projet est joint au rapport, à la convention conclue le 23 juillet 2004, afin de modifier les modalités de versement du financement.

En début d'exercice, conformément à la convention actuellement en cours, un acompte de 50% calculé sur la dotation 2006 a été versé. Le solde restant à régler s'élève donc à 12 500 €.

N° 92 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. PELLISSIER

OBJET : Procédure de marché sur appels d'offres ouvert à bons de commande, pour la fourniture de chèques emploi service universels afin d'assurer le contrôle de l'effectivité des aides suivantes :

- les emplois directs dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie
- les aides humaines dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'action de mise en place du Chèque Emploi Service Universel pour laquelle sera lancée une procédure d'appels d'offres ouvert à bons de commande (article 57 à 59 et article 77 du Code des Marchés Publics) pour un montant de 150 000 € TTC minimum et 800 000 € TTC maximum pour une durée d'un an renouvelable trois fois dans la limite de quatre ans.

- d'approuver la convention de mandat de gestion correspondante dont le projet est joint au rapport.

Ce marché (convention incluse), une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 93 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. PELLISSIER

OBJET : Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) - Participation financière 2007. Avenant n° 4 à la convention du 12 août 2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 à la convention du 12 août 2003, dont le projet est annexé au rapport, fixant à 40 000 € la participation financière du Département, au fonctionnement de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.), pour l'exercice 2007.

N° 94 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. PELLISSIER

OBJET : Dispositif CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - Financement du 2ème semestre 2007 - Signature d'un avenant à la convention de 2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser

- le versement à chaque CLIC d'une aide financière pour le 2ème semestre 2007, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 3 aux conventions, dont les projets sont joints en annexes au rapport, fixant pour le 2ème semestre 2007 les modalités de la participation financière du département au fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et les modalités de versement de la subvention à compter de l'exercice 2008.

La dépense totale s'élève à 360 993 €.

N° 95 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 3 organismes, relatives au renouvellement d'ateliers de pédagogie personnalisée en direction de quatre vingt sept bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants pour le renouvellement d'une action de remise à niveau et de préparation aux concours en Ateliers de Pédagogie Personnalisée en direction de quatre vingt sept bénéficiaires du RMI :

* GRETA Marseille Sud	30 000 €
* GRETA Ouest Etang de Berre - Alpilles	12 000 €
* CFC de la CCI d'Arles	62 400 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 104 400 €.

N° 96 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 5 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de cinquante deux bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de cinquante deux bénéficiaires du RMI :

SARA	48 000 €
C'est la faute à Voltaire	15 000 €
Etrave Bâtiment	49 200 €
La Fibre Solidaire	33 000 €
ADREP IE	20 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 165 200 €.

N° 97 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives à l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de vingt bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention aux organismes suivants pour l'aide au démarrage ou le soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de vingt bénéficiaires du RMI :

- DECLIC 13	18 000 €
- ATELIER JASMIN	10 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 28 000 €.

N° 98 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Aides apportées à des projets collectifs et de développement social : renouvellement des conventions avec deux associations ALPA et ADAMAL-FJT.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du financement d'actions permettant l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté et le développement collectif de réponses en matière d'habitat sur les communes d'Aix-en-Provence et de Salon-de-Provence, les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2007 :

- 14 790 € pour l'Association Logement Pays d'Aix (ALPA)

- 14 670 € pour l'Association d'Accès et de Maintien Au Logement – Foyer des jeunes Travailleurs (ADAMAL – FJT)

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ces actions s'élèvent à 29 460 €.

N° 99 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement des Actions d'Insertion (A.D.A.I. 13) relatif au renouvellement 2007/2008 du dispositif partenarial d'hébergement temporaire en faveur de 12 personnes bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association ADAI 13 une subvention de 24.000 € correspondant au renouvellement 2007/2008 du dispositif partenarial d'hébergement temporaire et d'accès à un logement autonome en direction de 12 ménages bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. en démarche d'insertion,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 100 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnements liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations HABITACTION et COMPAGNONS BATISSEURS relatifs au Renouvellement 2007/2008 du dispositif Ateliers de quartier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes une subvention d'un montant total de 367.100 €, pour le renouvellement 2007/2008 d'actions intitulées «Auto-réhabilitation sociale » et « Ateliers de quartier » en direction de bénéficiaires du RMI ou de l'API :

- Habitation :	18.000 € pour 8 familles
- Compagnons Bâtitseurs :	349.100 € pour 57 familles

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 101 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2007, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 6 550 €.

N° 102 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant à la convention du 22 juillet 2004 entre le Département des Bouches du Rhône et l'Association «Centre d'Interventions Sociales en Milieu Interculturel» CESAM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le CESAM un avenant, dont le projet est joint au rapport, afin de prolonger la durée de la convention du 22 juillet 2004 jusqu'au 31 décembre 2007.

Abstention du groupe UMP / UDF et apparentés.

N° 103 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions FSL relatives aux aides individuelles aux impayés d'électricité et de gaz.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives aux aides individuelles aux impayés d'électricité et de gaz à intervenir avec le Secours Catholique CARITAS France, EDF et Gaz de France Distribution, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Les recettes sont estimées à 1 935 000 €.

N° 104 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Coopération décentralisée. Déplacement en Algérie. 4^{ème} trimestre 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 13 du 15 décembre 2006 portant politique publique de relations extérieures du Conseil général pour l'exercice 2007, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération,

- d'autoriser le déplacement en Algérie (Wilaya d'Alger) d'une délégation du Conseil Général, au 4^{ème} trimestre 2007, afin de se rendre compte de l'avancée des coopérations initiées, d'établir de nouvelles perspectives et de signer, si nécessaire, un nouvel avenant à notre accord-cadre de coopération décentralisée avec la Wilaya d'Alger,

- d'approuver :

- l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission;

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général, à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'Administration départementale, et des invités extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- de prendre acte du principe de présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

N° 105 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Coopération décentralisée. Déplacement en Tunisie au 4^{ème} trimestre 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 13 du 15 décembre 2006 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2007, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération,

- d'autoriser le déplacement en Tunisie (Gouvernorat de Tunis) d'une délégation du Conseil Général, au 4^{ème} trimestre 2007, afin de se rendre compte de l'avancée des coopérations initiées, d'établir de nouvelles perspectives et de signer, si nécessaire, un nouvel avenant à l'accord-cadre de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de Tunis,

- d'approuver :

- l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général, à savoir des Conseillers

Général, des agents de l'Administration départementale, des invités extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

- de prendre acte du principe de présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

N° 106 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Délégation aux Interventions Humanitaires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer dans le cadre de la délégation aux interventions humanitaires, au titre de 2007, aux associations figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 34.000 €.

N° 107 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement et Identité et Patrimoine Méditerranéens. Rapport de Liste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations mentionnées dans le rapport au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 181 235 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Santé Sud, la convention jointe au rapport.

N° 108 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Informations et Echanges Européens - Rapport de Liste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2007, aux associations figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 53 000 €.

N° 109 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération Décentralisée - Déplacement en Pologne - Dernier trimestre 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la délibération n° 13 du 15 décembre 2006 portant Politique Publique de Relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2007, et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération,

- le principe d'un déplacement en Pologne (Auschwitz et Birkenau) d'une délégation du Conseil Général, au dernier trimestre 2007, afin d'y visiter les camps d'extermination,

- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général et composée de Conseillers Généraux, de collégiens et de leurs enseignants, d'agents de l'Administration départementale, d'invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

- l'affectation prévisionnelle de 70.000 € pour ce projet, et ce afin de financer la prestation de service nécessaire.

N° 110 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes - Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce Italienne pour la France.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- la prise en charge financière de la location auprès de la Safim pour un montant de 30.000 €, d'espace pour le pavillon « Italie » à la foire internationale de Marseille 2007

- d'attribuer à la Chambre de Commerce Italienne pour la France à Marseille les crédits suivants :

- 20.000 € pour la partie animation de cet espace
- 5.000 € pour l'organisation des Rencontres d'Affaires Euroméditerranéennes en octobre 2007
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport

N° 111 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide aux viticulteurs en difficulté.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, à la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône, pour la prise en charge partielle des cotisations sociales des viticulteurs en difficulté, un crédit d'un montant maximum 38.850 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 112 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : 3^{ème} répartition de l'enveloppe de subventions d'équipement pour les associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à divers organismes indiqués dans le rapport, au titre de l'exercice 2007, des subventions d'investissement pour un montant total de 28.870 €

N° 113 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : répartition des crédits.

- Mesures diverses -

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2007
- de retirer pour complément d'information les dossiers de M SCARDIGLI Frédéric et M SCARDIGLI Jean-Pascal
- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 270 827 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'ajourner des dossiers conformément aux propositions du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.
- dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles d'allouer à la commune de Velaux une subvention de 25.987,50 € représentant 50 % d'un projet de redynamisation de la zone agricole du Plan de Velaux.

M.MAGGI ne prend pas part au vote.

N° 114 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aides à l'installation en agriculture.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 77.850 € au bénéfice d'agriculteurs et au titre de l'aide à la trésorerie et de l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,
- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 122.905 € au bénéfice d'organismes oeuvrant dans le domaine de l'agriculture et en faveur d'agriculteurs, au titre de l'aide à la formation (stage 6 mois),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, à passer avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône et les Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône.

La dépense globale correspondante, s'élève à 200.755 €.

N° 115 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Promotion des produits agricoles

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 23.500 €, dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles, à des organismes conformément aux propositions du rapport.

- de préengager la demande de l'Union Taurine de Châteaurenard pour les projets «Forum des élus» et «Trophée des Maraîchers»

N° 116 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Palmarès de la Cuvée 2007 du Conseil Général.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du Palmarès 2007 de la Cuvée du Conseil Général indiqué dans le rapport.

N° 117 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Demande de participation financière de fonctionnement formulée par l'Université d'Été Euroméditerranéenne des Homosexualités.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Université d'Été Euroméditerranéenne des Homosexualités, au titre de l'exercice 2007, une participation financière de fonctionnement de 15 000 € pour l'organisation du 16 au 23 juillet 2007 à Marseille de l' Université d'Été.

N° 118 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET : 2^{ème} répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2007 - Fonctionnement et investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique, au titre de l'exercice 2007 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport, des participations financières de fonctionnement pour un montant de 64 565 € et des subventions d'équipement d'un montant de 51.040 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 115 605 €.

M.CONTE ne prend pas part au vote.

N° 119 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET : Modernisation de l'hôtellerie en milieu rural - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des professionnels de l'hôtellerie, dans le cadre de la modernisation de l'hébergement en milieu rural, au titre de l'exercice 2007 et conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 24 756 €.

N° 120 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Demande de participation financière formulée par la Fédération Enfance et Familles d'Adoption (EFA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Fédération Enfance et Familles d'Adoption une participation financière complémentaire de fonctionnement de 3 165,71 € pour l'organisation du congrès intitulé « Place de l'adoption : Regards, Identités, Intégrations » le 17 novembre 2007 à Marseille.

N° 121 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET : 1^{ère} répartition de l'enveloppe d'aide aux projets de développement local.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2007, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'investissement d'un montant total de 32 357,93 €.

N° 122 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET : 5^{ème} répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, des participations financières de fonctionnement d'un montant total de 29 091,85 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement de trois demandes d'aide pour l'organisation de colloque, telles que mentionnées dans le rapport.

N° 123 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI

OBJET : Organisation du 77^{ème} congrès de l'ADT - Convention avec le CDT.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Comité Départemental du Tourisme 13 une convention fixant les modalités financières de remboursement de la participation du CDT 13 à l'organisation du 77ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France, à Marseille, au sein de l'Hôtel du Département.

M.CONTE ne prend pas part au vote.

N° 124 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Participation Départementale à la réalisation du projet ELVIRE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'industrie du pays d'Arles, au titre de l'exercice 2007, une participation de 30 000 € pour la réalisation du projet ELVIRE.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 125 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Dispositif départemental d'aide au développement et à la valorisation des sites d'activités économiques : Demande de subvention de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance - Commune de Saint-Andiol - Création du Pôle Crau Durance d'intérêt intercommunal.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de 200 000 € à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance, pour la création d'un espace économique dénommé Pôle Crau Durance sur la commune de Saint Andiol,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

N° 126 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Participations aux Unions Départementales de syndicats.

A décidé :

- d'allouer aux Unions Départementales de Syndicats au titre de l'exercice 2007 des participations financières de fonctionnement pour un montant global de 61 000 €, conformément aux tableaux du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Union Départementale des Syndicats CGT la convention correspondante annexée au rapport.

Abstention du groupe UMP, UDF et apparentés.

N° 127 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Participation du Conseil Général à des événements à caractère économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2007, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 4 000 € à l'association « Planète Aventure » à Vitrolles,

- 2 000 € à l'association « Fêtes et Salons » pour l'organisation des 25 ans de la Fête du Vin et de l'Artisanat d'Art à Saint-Rémy de Provence,

- 7 000 € à l'Association « Génération Rencontres » à Marseille,

- 5 000 € à l'Association « Pays d'Aix Initiatives » pour l'organisation des ses 10 ans

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la conventions correspondante avec l'association « Génération Rencontres ».

La dépense totale correspondante, s'élève à 18 000 €.

N° 128 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Aide à la création et au développement des Scop. 2^{ème} répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2007 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 13 288 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

N° 129 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Autorisation pour la Convention d'AOT sur le DPM de La Ciotat pour la construction d'un Commissariat de Police.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément à l'article 18 de la convention de Délégation de Service Public passée avec la SEMIDEP sur le Domaine Public Maritime de La Ciotat :

- d'approuver la délivrance d'une Autorisation Temporaire d'Occupation de longue durée sur une parcelle d'environ 22,80 m² du Domaine Public Maritime au profit du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire pour y réaliser un commissariat de police ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à contre signer la convention jointe au rapport et tous documents afférents à cette occupation.

N° 130 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Action départementale en faveur de la filière textile-mode-habillement - subventions de fonctionnement 2007 aux associations Institut Mode Méditerranée et Cité Euroméditerranéenne de la Mode.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 139 000 € aux associations suivantes :

- Institut Mode Méditerranée :	100 000 €
- Cité Euroméditerranéenne de la Mode :	39 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

N° 131 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : 6^{ème} répartition des enveloppes du Programme Pluriannuel de Développement Agricole et des Subventions Départementales de Fonctionnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à divers organismes, au titre de l'exercice 2007 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 35.480 €.

La dépense globale correspondante, soit 35 480 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2007, chapitre 65, fonction 928, article 6574 dont la dotation est suffisante.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

N° 132 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Septèmes-les-Vallons.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Septèmes-les-Vallons.

N° 133 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre, sous réserve expresse que soient pris en considération les éléments exposés dans le rapport concernant les Emplacement Réservés au bénéfice du Département et le projet de maison de retraite, un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau.

N° 134 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Soutien aux programmes AVENIR INSERM 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'INSERM, délégation régionale Provence Alpes Corse, une subvention d'un montant de 280 000 € visant à soutenir les programmes de recherche des lauréats AVENIR 2007.
- d'approuver le projet de convention joint au rapport à intervenir entre le Conseil Général et l'INSERM, délégation régionale Provence Alpes Corse et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Conventions relatives aux transports entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile les conventions suivantes dont les projets sont annexés au rapport.

- Une convention relative à l'organisation des transports prévoyant une participation départementale de 567 838,59 € en 2007 et une recette de 170 000 €.
- Une convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de définition de la réutilisation de la voie ferrée Aubagne-Valdonne, prévoyant une participation départementale de 20 000 €.

N° 136 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté Urbaine et le Département. Avenant n°5.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole l'avenant n°5 à la convention du 25 juin 2002, relative à l'organisation des transports, dont le projet est joint au rapport.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° 137 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Relations entre le Département et la RDT13. Perspectives d'évolution.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de définir les relations entre le Département et la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône sur la base des principes exposés dans le rapport.

M. FRISICANO ne prend pas part au vote

N° 138 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Modification du cahier des charges de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'inscrire au cahier des charges de la Régie Départementale des Transports 13
- la création de la ligne régulière Aix – Marseille – Bougainville – Gantès – la Joliette à compter de septembre 2007,
- deux services scolaires dans le secteur de Chateaufort conformément aux propositions du rapport
- d'approuver les annexes 1 et 2 modifiées du cahier des charges de la RDT13 jointes au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 300 000 €.

M. FRISICANO ne prend pas part au vote.

N° 139 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Elaboration d'un Plan de Déplacements d'Administration. Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter auprès de l'ADEME

et de la Région une subvention pour la réalisation du Plan de Déplacements d'Administration du Département.

N° 140 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Convention avec la commune de Salon-de-Provence. Dispositif YES 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Salon de Provence la convention, relative au « Carnet Atout YES », dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 141 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Politique des ports - Aide au développement des activités portuaires - 1^{ère} répartition - Programme 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2007 les subventions d'équipement suivantes :

- 3 360 € à l'Atelier Bleu du Cap de l'Aigle pour l'achat d'un canot semi rigide,
- 25 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour un diagnostic de pôle nautisme en région Provence Alpes Côte d'Azur Corse;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir avec les bénéficiaires, dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 28 360 €.

N° 142 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Politique des Ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 2^{ème} répartition - Programme 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, dans le cadre de l'aide départementale aux organismes à vocation maritime, les subventions de fonctionnement suivantes:
- 22 000 € à la Société Nautique de la Redonne,
- 2 200 € à l'association de Défense des Plaisanciers et Usagers du Port Vieux de La Ciotat,
- 4 000 € à l'Association «Les Amis des Marins»,
- 10 000 € à l'Association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle,
- 2 000 € à l'Association Carènes,
- 8 000 € à l'Association Collect-if,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir avec les bénéficiaires, dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 48 200 €.

N° 143 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale - Cession d'un terrain à Monsieur Alain BIANCIOTTO - Commune de MARTIGUES.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section CL n° 93 d'une contenance de 1023 m² située à Martigues,
- d'autoriser sa cession à Monsieur Alain BIANCIOTTO pour un montant de 72 000 €, conformément à l'avis des Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 144 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale - Passation d'un Appel d'Offres Ouvert pour la mise en place d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière dans le département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière dans le département, pour laquelle sera lancé un appel d'offres ouvert à bons de commande et à lots (en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP) d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Les marchés, une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 145 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Fusion de sociétés : avenants de transfert aux marchés n° 2005/50-624 et 2005/50-625.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer les avenants de transfert, de la société SPI INFRA à la société GINGER Environnement et Infrastructures pour les marchés 2005/50 624 et 2005/50-625, concernant des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations sur des routes départementales de l'arrondissement de Marseille.

Les avenant de transfert n'ont aucune incidence financière.

N° 146 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : RD 952 : Commune de St Paul Lez Durance - Création d'un carrefour d'accès au CEA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) de Cadarache, réalise sur la commune de Saint Paul Lez Durance l'aménagement d'un carrefour d'accès depuis la RD 952 sous la forme d'un tourne-à-gauche classique,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport .

Ces travaux ne comportent aucune incidence financière sur le budget départemental.

N° 147 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale - Rétrocession d'une cession gratuite au bénéfice de Laurent et Didier GAUTHERON - Commune de Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section CR n°459, d'une contenance de 18 m², le long de la RD 49b à Carro sur la commune de Martigues

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Messieurs Laurent et Didier GAUTHERON

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 148 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale - RD.24 - Déviation de Cabannes - Prorogation de la D.U.P.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à demander au Préfet, la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement de la RD.24 – Déviation de Cabannes.

N° 149 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 171 867,50 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 150 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale -R.D 7n - Dénivellation du PN 106 à La Calade - Concertation publique préalable.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre acte et entériner la concertation qui a été menée par les services de l'Etat,
- de retenir la variante n° 6 parmi les tracés étudiés lors de l'étude préliminaire,
- d'approuver le lancement de la concertation publique préalable du projet de dénivellation du Passage à Niveau 106 à La Calade sur la RD 7n
- d'autoriser la création d'un comité de pilotage de l'opération regroupant les représentants de l'Etat, de Réseau Ferré de France, du Conseil Régional PACA, de la Ville d'Aix-en-Provence et du Conseil Général.

N° 151 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale - R.D6 - Aménagement entre La Barque et la ZI de Rousset - Liaison RD6/A8 à La Barque - Communes de Meyreuil - Fuveau - Châteauneuf le Rouge - Rousset et Peynier - Concertation publique préalable.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser à poursuivre de façon séparée les deux concertations publiques préalables prévues à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et autorisées par délibération n° 37 du 27 mai 2005, relatives d'une part à l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 6 entre La Barque et la ZI de Rousset et d'autre part à la réalisation d'un « barreau » de liaison entre la RD 6 et l'autoroute A8 à La Barque.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 152 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale - Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un terrain propriété de la Communauté du Pays d'Aix en Provence et situé sur la RD6 - Commune de Meyreuil.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est annexé au rapport, à la convention d'occupation d'une parcelle cadastrée section AY n°409-412 sise sur la Commune de Meyreuil lieu dit « carreau de la mine », propriété de la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 6.

N° 153 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Nettoyage et traitement anti-graffiti de la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation des prestations de nettoyage et du traitement anti-graffiti de la voirie départementale pour laquelle sera lancé un appel d'offres ouvert (articles 33 à 59 et 77 du CMP) à bons de commandes avec un montant minimum de 40 000 € TTC et maximum de 160 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, (article 77 du CMP).

N° 154 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Décentralisation dans le domaine de la voirie - Mise à disposition des agents de la DDE auprès du Département - Convention avec l'Etat pour la prise en charge des indemnités de services faits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention à intervenir entre l'Etat et le Département relative au versement d'un fonds de concours à l'Etat pour rembourser les dépenses réelles d'indemnités de services faits qu'il aura dû verser aux agents de la DDE mis à disposition du Département,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

N° 155 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale :RD 19 - Aménagement de la RD 19 entre Lançon-de-Provence et La Fare les Oliviers - Déclaration de projet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les modifications apportées au projet d'aménagement de la RD 19 entre Lançon de Provence et La Fare les Oliviers suite

aux recommandations du commissaire enquêteur,

- de prononcer la déclaration du projet tel qu'il est décrit dans le rapport,

- d'autoriser le président du Conseil Général à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 156 - RAPPORTEUR : M. JIBRAYEL

OBJET : Autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec le groupement solidaire BECKMAN COULTER/BIO-RAD.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec le groupement solidaire BECKMAN COULTER / BIO-RAD, sur la base de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, pour la maintenance de l'automate d'immunoanalyses du service de Biologie médicale et la fourniture des réactifs associés.

Ce marché à bons de commande au titre de l'article 77 du CMP, sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans que la durée totale n'excède quatre années.

La dépense est évaluée à un montant annuel minimum de 90 000 € HT et maximum de 200.000 € HT.

N° 157 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : ESS - Soutien aux initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire : Scic Unis Vers le Net et L'Equitable Salonaise.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2007 et dans le cadre du soutien à la pérennisation des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire les subventions de fonctionnement suivantes :

- 6 000 € à la SCIC Unis Vers le Net

- 1 500 € à l'association L'Equitable Salonaise

La dépense globale, s'élève à 7 500 €.

N° 158 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Soutien 2007 à la pérennisation d'entreprises solidaires -Opération Généra(c)tion solidaire: 1ère répartition des crédits de fonctionnement (La Varappe SOLASYST, Etrave Bâtiment, AEI).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, dans le cadre de l'opération Généra(c)tion solidaire, année 2, des subventions de fonctionnement aux entreprises d'Insertion suivantes :

- 15 000 € à La Varappe Solasyst,

- 15 000 € à Etrave Bâtiment,

- 15 000 € à Athélia Environnement Industrie,

La dépense totale correspondante, s'élève à 45 000 €.

N° 159 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : O.P.A.C.-SUD : participation au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements à Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.A.C.-SUD une participation de 180 452 € pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Hôtel de Chartrouse » à Arles ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

M. BONAT ne prend pas part au vote.

N° 160 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement : répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, un montant total de subventions de fonctionnement en faveur d'associations œuvrant en faveur de l'accueil, de l'information et de la défense des usagers de l'habitat, de 150 000 €, conformément au tableau joint à la délibération. Est également annexée à la délibération la fiche modifiée relative à l'association «compagnons bâtisseurs ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre des aides octroyées à intervenir avec la Confédération Nationale du Logement et le PACT ARIM conformément aux projets annexés au rapport.

N° 161 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : ADIL 13 : aide complémentaire associée à la mise en place d'un observatoire des loyers du parc locatif privé.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer à l'association ADIL 13 une participation de 30 000 € au titre de 2007, pour la mise en place d'un observatoire des loyers du parc privé.

M. FONTAINE ne prend part au vote.

N° 162 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de l'étude de programme local de l'Habitat de l'Agglopoie Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer à la Communauté d'Agglomération « Agglopoie Provence » une subvention de 26.955 € pour accompagner le financement d'une étude de programme local de l'habitat sur son territoire.

N° 163 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de la production de deux logements LIP, 5 Place de la mairie à Cabannes par l'association PACT-ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la SCI Roussel 38-15, dont les co-gérants sont Mr Hubert Roussel et Mme Dolorès Roussel, une subvention de 18 885 €, pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements LIP, 5 Place de la Mairie à Cabannes ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 164 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'H.L.M. Logis Familial : participation au financement d'une opération de construction de 26 logements locatifs sociaux à Salon-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. « Logis Familial » une participation de 120 000 € pour le financement d'une opération de construction en V.E.F.A. de 26 logements locatifs sociaux qui seront implantés dans le quartier Bel-Air, Vieux Chemin d'Istres à Salon de Provence ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération aidée ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

N° 165 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'un logement LIP sur la commune d'Arles, 4 Rue du Quatre Septembre/75 Rue Amédée Pichot, par l'association PACT-ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention de 3 026 €, pour le financement des travaux de création d'un logement LIP, 4 Rue du Quatre Septembre / 75 Rue Amédée Pichot à Arles ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 166 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de la production de deux logements LIP, 30 Ter Le Cours à Mollégès par l'association PACT-ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la SCI PILO, représentée par M. Pierre Boulanger, une subvention de 13 610 €, pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements LIP, 30Ter Le Cours à Mollégès ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint en annexe III du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 167 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : O.P.A.C.-SUD : présentation du programme de travaux de réhabilitation 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.A.C.-SUD, au titre de sa programmation 2007 de travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux, une subvention de 1 871 453 €,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. BONAT ne prend pas part au vote.

N° 168 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Participation aux deux dernières années de l'O.P.A.H. du centre ancien de la commune d'Arles (2007-2008).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de participer aux deux dernières années (2007-2008) de l'O.P.A.H. du centre ancien de la commune d'Arles ;
- d'octroyer à la commune d'Arles une aide de 10 764 € au titre de la participation départementale au financement 2007 de l'équipe opérationnelle de suivi-animation de l'O.P.A.H. à imputer sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 65, fonction 72, article 65734 ; dont la dotation est suffisante ;
- de prévoir d'affecter un crédit de 140 816 € pour accompagner le financement des travaux par les propriétaires bailleurs susceptibles d'accepter le conventionnement en OPAH de leurs logements, dans le cadre de l'enveloppe de crédits déjà provisionnée en 2004, lors de l'adhésion départementale à l'OPAH, à hauteur de 232 944 €.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

N° 169 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Primes et Avances Départementales à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (P.A.D.A.P.A.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre des P.A.D.A.P.A.

- d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport, 18 primes à 1 150 €, 1 avance à 1 530 € et 2 avances à 3 060 €.
- de rejeter le dossier de Mme et M. MESBAHI Abderrahmane,
- de renvoyer pour complément d'information le dossier de Mlle Salouha MEJRI.

Ces actions seront financées au budget départemental, comme suit :

- en ce qui concerne la prime : 20 700 €,
- en ce qui concerne l'avance : 2 640 €.

N° 170 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006 - Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang-de-Berre (SMITEEB).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang-de-Berre, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2006, une subvention de 315.600 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour l'aménagement des abords de la gare routière à Vitrolles,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

M.MAGGI ne prend pas part au vote.

N° 171 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de GREASQUE - Contrat 2007/2008 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Gréasque, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 682.733 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2007 / 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 1.647.603 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gréasque le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédits mentionnée dans le rapport,
- de procéder au désengagement de crédits sur l'AP 2004 pour un montant de 196 261 €, mentionné dans le rapport, correspondant à la modification de la tranche 2005 du contrat départemental avec la commune d'Eyguières.

N° 172 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département en vue de l'amélioration de l'assainissement sanitaire et de la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2007 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2007, un montant total de subventions de 937.957 €, à différents bénéficiaires, sur une dépense subventionnable totale de 3.126.523 € H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et de la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

N° 173 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune d'ENSUES LA REDONNE - Contrat 2007/2009 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensues-la-Redonne, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 566.889 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2007 / 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 2.303.624 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensues-la-Redonne le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

N° 174 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de COUDOUX - Contrat 2006/2008 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Coudoux, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 360.305 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Coudoux l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 175 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de ROGNONAS - Contrat 2005/2007 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognonas, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 492.651 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2005/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognonas l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 176 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Année 2007 :

- Syndicat Intercommunal Bolmon Jaï
- Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des syndicats intercommunaux, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, les subventions suivantes d'un montant total de 48.856 € pour l'année 2007, conformément aux annexes 1 et 2 du rapport :

- Syndicat Intercommunal Bolmon Jaï	8.856 €
- Syndicat Mixte du Pays d'Arles	40.000 €

- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 48.856 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les syndicats, le contrat définissant les modalités de participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

N° 177 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de PEYPIN - Contrat 2007/2008 - Tranche 2007 - modification du contrat 2004/2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Peypin, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 297.737 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2007 / 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 827.461 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peypin le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,
- de prendre acte des modifications des tranches 2004 et 2005 du contrat 2004/2005 passé avec la commune de Peypin, ramenant la subvention globale à 836.588 € pour un montant de travaux de 1.255.715 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peypin l'avenant n°2 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 4 au rapport
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'année 2004 mentionné dans le rapport pour un montant de 152 600 €.

N° 178 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège René Seyssaud à Saint Chamas - Gestion de la restauration.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à intervenir avec la commune de Saint Chamas et le Département, pour la gestion du service de restauration du collège René Seyssaud, dont le projet est joint en annexe du rapport.

Cette action a un montant estimé à 70 000 € en année pleine.

N° 179 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des collèges publics des subventions complémentaires d'investissement pour l'acquisition ou le remplacement de mobiliers et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 82.716 €
- d'autoriser le collège Arthur RIMBAUD à Marseille à réaffecter un reliquat de subvention, selon le détail figurant en annexe 2 du rapport.

N° 180 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : PAME - Ateliers de pratique artistique des collèges publics - Réaffectation de crédits pour le collège Glanum.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du fonctionnement des ateliers de pratique artistique (APA) au titre de l'année 2006-2007, de réaffecter la subvention complémentaire de 780 € attribuée au collège Glanum de Saint Rémy de Provence pour un APA « CST Environnement », à un APA « Théâtre ».

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

N° 181 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Obligation de décoration des constructions publiques (1% culturel). Rapport modificatif à la délibération n°117 du 30 mars 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le projet, joint au rapport, de règlement intérieur modifié du Comité Artistique, instance de droit commun destinée à suivre le déroulement de la procédure dite du 1 % culturel dans les cinq collèges du département suivants :

- Vallon des Pins à Marseille

- Roy d'Espagne à Marseille
- Marc Ferrandi à Septèmes
- Joseph d'Arbaud à Salon de Provence
- Emilie de Mirabeau à Marignane

N° 182 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Requalification des accès élèves et création d'un parvis aux collèges Henri Wallon et Marie Laurencin de Marseille - Augmentation de l'enveloppe travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la requalification des accès élèves et création d'un parvis aux collèges Henri Wallon et Marie Laurencin de Marseille, d'approuver l'augmentation du coût prévisionnel de cette opération qui passe de 230 000 € TTC à 260 000 € TTC dont 220 000€ TTC pour les travaux et 40.000€ TTC pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles et de services.

N° 183 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'oeuvre pour la construction du Gymnase Darius Milhaud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la construction du gymnase du collège Darius Milhaud:

- de valider le principe de la passation d'un avenant n°2, joint au rapport, au marché de Maîtrise d'œuvre portant le montant du marché à 280 213,72 € HT soit 335 135,61 € TTC

- d'autoriser la Société Treize Développement à signer cet avenant avec les co-contractants solidaires représentés par :

Jérôme APACK, architecte
 Christophe Flachaire, architecte
 La société AS2i Ingénierie, représentée par M. Jean- Claude GALLAND
 La société A à Zi Ingénierie, représentée par M. Gilles FOURNET.

L'incidence financière de cet avenant est compatible avec l'enveloppe financière prévue pour cette opération.

N° 184 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - Association LATINISSIMO - FIESTA DES SUDS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre en compte les modifications énoncées dans le rapport concernant la subvention d'équipement attribuée au titre de 2006 à l'association LATINISSIMO – FIESTA DES SUDS, pour la réhabilitation et l'équipement du lieu « Dock des Suds »

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention joint au rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence financière

Abstention du groupe UMP / UDF et apparentés.

Mme VASSAL vote pour.

N° 185 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Association Latinissimo.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association « Latinissimo – Fiesta des Suds », au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 627.000 €, réparti comme suit :

- 551.000 € par la Direction de la Culture

- 76.000 € par la Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 627.000 € :

Abstention du groupe UMP / UDF et apparentés.

Mme VASSAL vote pour.

N° 186 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Actions culturelles - Aide à la création et à l'édition - Répartition des aides pour l'exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2007, comme défini dans le rapport pour un montant total de 200.000 €.

N° 187 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Conservation du Patrimoine Départemental - Monuments Historiques - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des participations départementales concernant le patrimoine public d'un montant total de 166 890 €, pour des opérations de conservation des monuments historiques, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type est annexé au rapport, à intervenir avec les différents maîtres d'ouvrage publics,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

N° 188 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Grands Prix Artistiques du 13 - Prix de l'Académie Européenne de Musique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'un crédit de 3.000 €. à l'Association des Amis du Festival d'Aix-en-Provence pour l'attribution du «Prix de l'Académie Européenne de Musique» organisé en juillet prochain.

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera utilisée.

N° 189 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Convention de dépôt d'archives privées de l'association «Les amis de Sainte-Victoire» au centre aixois des Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer avec M. Henry d'Herbès, président de l'association «Les Amis de Sainte-Victoire», la convention de dépôt du fonds écrit et photographique de cette association, dont le projet est joint au rapport.

N° 190 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Modalités Techniques et Financières n°3.

- Résidence 13 au Domaine de l'Etang des Aulnes : Demandes de subventions
- Billet d'entrée à tarif réduit au Château d'Avignon.
- Augmentation des quantités d'hommages du catalogue de l'exposition temporaire au Château d'Avignon.
- Convention de partenariat entre le Château d'Avignon et le magazine pour enfants Le Petit Léonard.
- Déclassements et changements de tarifs d'ouvrages en vente au Museon Arlaten.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général
- à solliciter des partenariats financiers au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'un Centre de Création Artistique au Domaine de l'Etang des Aulnes,
- à signer toutes conventions à intervenir avec ces instances pour les modalités de mise en œuvre,
- d'approuver les tarifs d'accès à tarif réduit au Château d'Avignon,
- d'approuver l'augmentation du nombre d'hommages du catalogue de l'exposition temporaire «Dans ces eaux-là» du Château d'Avignon,

- d'approuver le projet de convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec le magazine pour enfants « Le Petit Léonard », et d'en autoriser la signature
- d'autoriser les déclassements et changements de tarifs d'ouvrages en vente au Museon Arlaten, selon le détail indiqué dans le rapport.

N° 191 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Coopération décentralisée. Déplacement en Israël. 4^{ème} trimestre 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 13 du 15 décembre 2006 portant Politique Publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2007, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération,

- d'autoriser le déplacement en Israël d'une délégation du Conseil Général, au 4^{ème} trimestre 2007, afin, d'une part, de se rendre compte de l'avancée des coopérations initiées, et d'établir de nouvelles perspectives avec la Ville de Haïfa et le Gouvernorat de Bethléem, et, d'autre part, de signer un accord-cadre de coopération décentralisée avec la Ville de Nazareth,

- d'approuver :

- l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission,
- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général, à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'Administration Départementale, des invités extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- de prendre acte du principe de présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

N° 192 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Contribution financière du Conseil Général à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre de l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme d'actions de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée pour l'année 2007, joint en annexe au rapport,
- d'affecter un montant de 4 516 000 € au titre de la participation du Conseil Général à ce programme.

N° 193 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Projet de création de la Maison Départementale de la Pêche et de l'Eau sur la Commune de Gardanne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour son projet de création de la Maison Départementale de la Pêche et de l'Eau sur la commune de Gardanne, une subvention d'investissement de 175 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

N° 194 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaines départementaux - Programmation 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans la cadre de la gestion des domaines départementaux

- d'approuver le bilan de l'exercice 2006,
- d'approuver le programme de gestion des espaces naturels sensibles du Département pour l'exercice 2007, tel qu'il est précisé en annexe du rapport.

N° 195 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Travaux Forestiers 2007 - 1^{ère} répartition de l'Aide à la restauration des terrains incendiés - 1^{ère} répartition de l'Aide aux Comités Communaux Feux de Forêt pour l'acquisition de matériel radio.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- d'attribuer à divers groupements de communes, dans le cadre de l'aide à la restauration des terrains incendiés, au titre de 2007, un montant total de subventions de 205.102 €, conformément aux propositions figurant dans le rapport,

- d'attribuer à quatre communes, dans le cadre de l'aide à l'acquisition de petits matériels de radio destinés aux Comités Communaux Feux de Forêts, un montant total de subventions de 4.040 €, conformément aux propositions figurant dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 209.142 €.

N° 196 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2007 - 4^{ème} répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2007, des subventions d'équipement pour un montant total de 16.550 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 197 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2007 - 4^{ème} répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- d'allouer, au titre de l'année 2007, des subventions de fonctionnement pour un total de 38.850 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association les Amis du marais du Vigueirat la convention dont le projet est annexé au rapport

N° 198 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. POVINELLI

OBJET : Subventions accordées aux associations de protection et de défense des animaux au titre de l'année 2007 - Première répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € et des subventions d'équipement d'un montant total de 16.417 €.

La dépense globale correspondante, s'élève à 66 417 €.

N° 199 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Protection des milieux marins : subventions aux associations (3^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer dans la cadre de la protection des milieux marins, aux associations mentionnées dans le rapport, au titre de l'année 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 170 €.

N° 200 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

Avenant n°1 au marché d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des bâtiments départementaux : Lot 7AH «Métallerie serrurerie» - Changement de raison sociale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la passation et la signature d'un avenant n° 1, joint au rapport, au marché d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des bâtiments départementaux : Lot 7AH «Métallerie serrurerie» afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société AVARELLO, devenue la société SARL AVARELLO FREDERIC.

N° 201 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Convention d'utilisation du restaurant FRANCE TELECOM Marseille COLBERT au bénéfice des agents départementaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé :

- la passation d'une convention avec Compass Group (EUREST), gestionnaire du restaurant de France Télécom Marseille Colbert, 19 rue Colbert, annexée au rapport, permettant aux agents du Conseil Général affectés à la Maison Départementale pour les Personnes

Handicapées de déjeuner dans ce restaurant et de bénéficier de la subvention -repas accordée par le Conseil Général à ses agents,

- le Président du Conseil Général à signer la convention susvisée ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

Les crédits inscrits au budget départemental 2007 au chapitre 012, fonction 0201, article 6488 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

N° 202 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Demande de remise gracieuse pour trop perçu salarial.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'une remise gracieuse totale de dette pour trop-perçu salarial à Mesdames Stéphanie Le COZ et Corinne CHABERT, conformément aux propositions du rapport.

La somme correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressées s'élève à 1987,39 €.

N° 203 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 3 mars 2006.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 3 mars 2006, soit 6 agents à temps plein et 3 agents à mi-temps de catégorie A, 15 agents de catégorie B et 18 agents de catégorie C, dont le projet est annexé au rapport.

N° 204 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Nouvelles Technologies - Réseau Régional à très haut débit (SHERPAA) - Convention avec la Région.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le projet de convention annexé au rapport pour le raccordement au Réseau Régional «Service Haut débit pour l'Enseignement et la Recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur» (SHERPAA) du Réseau Privé Virtuel du CG13 (RPV-CG13).

La dépense s'élèvera à 19 850,00 € TTC pour l'exercice 2007.

N° 205 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur l'évolution des suites logicielles «Open Process Schedule V2» et Open Process Focal V5», ainsi que des prestations complémentaires auprès de la société Axway Software.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur l'évolution des suites logicielles « Open Process Schedule V2 » et « Open Process Focal V5 » ainsi que les prestations complémentaires auprès de la société AXWAY SOFTWARE, pour laquelle sera lancée un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II-8 du CMP), et à bons de commande (article 77 du CMP).

Le marché est estimé à 180 000 € HT soit 215 280 € TTC pour une période de 3 ans.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 206 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Programme PROTIS - Convention cadre et Convention spécifique entre le Conseil Général et l'Université de Provence

A décidé, dans le cadre du développement du Programme PROTIS et au titre de l'action spécifique « Espace Science et Culture – Equipement des ateliers scientifiques » :

- d'approuver le projet de convention cadre du Programme PROTIS entre le Conseil Général et l'Université de Provence annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer

- d'attribuer une participation financière de 60 000 € pour l'équipement d'ateliers scientifiques de l'Espace Science et Culture de l'Université de Provence réalisés au titre d'une action spécifique du Programme PROTIS

- d'approuver le projet de convention correspondant annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport

N° 207 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Equipement Recherche.INSERM UMR 476.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 30 000 € à l'INSERM, délégation Provence, pour le compte de l'UMR 476 pour la mise en place d'une plate forme métabolomique sur le site de la Timone
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 208 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Economie et aménagement du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Implantation à Marseille de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) - Convention-cadre entre les partenaires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention-cadre, joint au rapport, établi entre les partenaires de l'opération d'implantation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) à Marseille
- d'approuver à cette fin l'engagement d'un crédit de 1 000 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

N° 209 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale - Passation d'un Appel d'Offres Ouvert pour la sensibilisation aux risques routiers et au respect du handicap des élèves de 6ème et de 4ème du département des Bouches-du-Rhône - Dispositif dénommé «Partage ta route».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place de séances de sensibilisation aux risques routiers et au respect du handicap auprès des collégiens des classes de 6ème et de 4ème du Département – Dispositif dénommé « Partage ta route », pour lequel sera lancé un appel d'offres ouvert à bons de commande (en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP)

La durée du marché sera d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Ce marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

N° 210 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Déplacements des réseaux EDF, GDF et France Telecom pour les besoins de l'aménagement de l'itinéraire ITER.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'Etat, maître d'ouvrage de l'aménagement de l'itinéraire ITER, à engager une requête en référé auprès des concessionnaires de réseaux (EDF, GDF, France Télécom) afin que ceux-ci réalisent avant le 15 septembre 2007 et à leurs frais, le déplacement de leurs réseaux pour les besoins de l'aménagement de l'itinéraire ITER sur le domaine routier départemental concerné.

N° 211 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale - D 31 - Aménagement de l'entrée ouest de Mollégès - Convention de fonds de concours à la Commune.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Commune de Mollégès soit maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de l'entrée ouest de Mollégès (RD 31), le Département assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, estimée à 305 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits sur l'Autorisation de Programme 2003-13 003 F au chapitre 204, fonction 621, article 20414 du budget départemental 2007, sous réserve du vote d'un complément en DM 2 de 82.000 €, 174.000 € ayant déjà été inscrits.

La somme définitive versée à la commune par le Département sera ajustée en fonction du coût réel des travaux.

N° 212 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Soutien 2007 aux initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire: Eur'Hope, Entrepreneurs et Associés, Initiatives Europe Conseil, La Kuizin, La Salonenque, SudHarôm, TMS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour le démarrage ou la pérennisation de leurs activités. :

- 10 000 € à l'association Eur'Hope
 - 5 000 € à l'association Initiatives Europe Conseil,
 - 5 000 € à l'association la Kuizin,
 - 5 000 € à l'association la Salonenque,
 - 3 000 € à l'association SudHarôm,
 - 8 000 € à l'association TMS.
- La dépense totale correspondante, s'élève à 36 000 €.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, les subventions d'investissement suivantes :

- 6 000 € à l'association la Kuizin, pour l'acquisition de matériel de cuisine et d'informatique,
 - 10 000 € à l'association le Salonenque, pour l'équipement d'une cuisine/traiteur,
 - 22 000 € à l'association Entrepreneurs et Associés (en lieu et place de l'association ELD qui avait obtenu cette subvention pour le même objet en Décembre 2006 : acquisition d'une climatisation)
- La dépense totale correspondante s'élève à 38 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement la convention type jointe au rapport.

N° 213 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes-Coopération développement rapport de liste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations mentionnées dans le rapport au titre de l'exercice 2007 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 180 500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes au rapport.

N° 214 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avenants n°1 de transfert aux marchés de la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE.
Changement de raison sociale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société INGEROP, devenue la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, la passation et la signature des avenants n°1 :

- au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réfection des façades et toitures et la réalisation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au collège Pont de Vivaux à Marseille,
- au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la remise en état des nacelles et ponts roulants de l'Hôtel du Département,
- au marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la maison de l'enfance et de la famille Les Noisetiers à Marseille.

dont les projets sont joints au rapport.

N° 215 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Diagnostic de l'alimentation en eau potable des bâtiments situés sur des domaines départementaux du Conseil Général des Bouches du Rhône, avenant au marché d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'approuver la passation d'un avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de diagnostic de l'alimentation en

eau potable des bâtiments situés sur les domaines départementaux, d'un montant de 900 € HT, portant le montant total du marché de 32 500 € HT à 33 400 € HT soit 39 946,40 € TTC et d'attribuer la totalité de la mission au seul mandataire BETEREM.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant dont le projet est joint au rapport

N° 216 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Maison de l'Enfance et de la Famille «Le Redon» sise 14 chemin Adrien Gerbe à Marseille (9^{ème}) - Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance et de la Famille «Le Redon»

- d'approuver le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 790.000 € HT, soit 944.840 € TTC (valeur mai 2007).
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe représentée par M. CAIRE à 84.986,68 € HT, soit 101.644,07 € TTC,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre correspondant joint au rapport.

Le groupe UMP / UDF et apparentés vote contre.

N° 217 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Aménagement des locaux sis 78 boulevard des Fauvettes à Marseille (12^{ème}).

Approbation du programme,

Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aménagement de locaux sis 78 bd de la fauvette à Marseille 12^{ème} arrondissement

- d'approuver le programme de l'opération pour laquelle seront engagées les procédures adaptées, pour les marchés de prestations de services ainsi que pour la réalisation des travaux, la mission de maîtrise d'oeuvre étant confiée en interne à l'atelier départemental d'architecture
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à la somme de 265.000 € TTC répartis en 40.000 € TTC pour les services et 225.000 € TTC pour les travaux,
- de procéder aux affectations et désaffectations telles que décrites dans le rapport.

N° 218 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Aménagement de l'immeuble sis 51 avenue de Saint Jérôme à Marseille (13^{ème}) :

Approbation du programme,

Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble sis 51 avenue de Saint Jérôme à Marseille 13^{ème}

- d'approuver le programme de l'opération pour lequel seront engagés :
- des procédures adaptées pour les marchés de services,
- un appel d'offres ouvert en corps d'état séparés pour les travaux, les études de conception-réalisation étant effectuées en interne par l'atelier départemental d'architecture

Les marchés, une fois attribués par la commission d'appel d'offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à la somme totale de 485.000 € TTC répartis en 64.000 € TTC pour les services et 421.000 € TTC pour les travaux,
- de procéder aux affectations et désaffectations telles que mentionnées dans le rapport.

N° 219 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Réhabilitation et extension de l'immeuble départemental sis 15 allée des Vignes, quartier Verduron à Marseille (15^{ème}) :

mise en sécurité des abords - avenant n° 1 au marché de travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'immeuble sis 15 allées des vignes Marseille 15^{ème}

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 22.352,04 € TTC , au marché de travaux passé avec la société E.B.W. ASSOCIES, entreprise générale ; portant son montant à la somme de 897.703,66 € HT soit 1.073.653,57 € TTC (valeur base marché),

- d'approuver le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1.183.000 € TTC répartie en 62.000 € TTC pour les services et 1.121.000 € TTC pour les travaux,

- de procéder aux modifications d'affectations telles que décrites dans le rapport.

N° 220 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public pour l'achat et la livraison de motopompes pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'acquisition de motopompes, destinées à la prévention des incendies de forêts et à la protection de l'environnement pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du CMP), pour une quantité annuelle minimum de 7 motopompes et maximum de 10 motopompes.

Le marché, une fois attribué par la commission d'appel d'offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 221 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Ajouts et modifications budgétaires relatifs aux marchés publics de la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser des ajouts et modifications d'imputations budgétaires du budget général , et du budget de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à certains marchés publics, et de modifier un libellé d'imputation budgétaire erroné, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des groupes des conseillers généraux, conformément aux indications mentionnées dans le présent rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 222 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Désignations à divers organismes

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme de Vauvenargues : M. BOUVET
- Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) : Mme NARDUCCI
- Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) : M. WEYGAND
- Conseil Départemental de la santé et la protection animale (CDSPA) ;

en qualité de représentant du Président : M. AMIEL
en qualité de membres : MM. JIBRAYEL, POVINELLI

- Association Marseille Provence capitale culturelle : M. PEZET

- Commission départementale de sécurité routière

. 1^{ère} Section (Enseignement de la conduite automobile) : MM. ANDREONI, FRISICANO,
. 2^{ème} Section (épreuves sportives) : MM. ANDREONI, OLMETA, PELLISSIER.

- Institut Médico éducatif public Saint Antoine à l'Isle sur Sorgues :
M. le Professeur ALLIEZ, Chef de service au CHU Nord de Marseille

- Collège campagne Alleman : titulaire : M. Christophe MASSE
suppléant : M. BONAT

Abstention du groupe UMP / UDF et apparentés.

N° 223 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Chèques Emploi Service Universel pour la garde d'enfants de moins de 3 ans : signature de la convention de mandat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la société DOMISERVE la convention de mandat relative aux Chèques Emploi Service Universel - garde d'enfants au bénéfice des agents départementaux, dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 224 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en direction des collèges publics départementaux. PAME Année scolaire 2006-2007. Demandes diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser les réaffectations de subventions et de reliquats de subventions pour les collèges mentionnées dans l'annexe 1 du rapport
- d'allouer au collège Versailles de Marseille une somme de 1 200 € pour le projet partenarial Pythéas.
- d'allouer à des collèges publics départementaux, des subventions pour frais de transport de collégiens, pour un montant total de 12 628 €, suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport.

Le montant des subventions allouées, s'élève à 13.828 €.

N° 225 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par des organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2007 - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2007 aux organismes éducatifs figurant en annexes 1 et 2 du rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 184 061 € ,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec « l'Association pour les Concerts des Chorales et Orchestres Départementaux Scolaires du 13 », « l'Association du Foyer Socio-Educatif du collège Edouard Manet », et « l'Association Méditerranée sans Frontières », les conventions dont les projets sont annexés au rapport.

N° 226 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Convention entre les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la répartition de la dotation départementale d'équipement des collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport, relative à la répartition de la dotation départementale d'équipement des collèges au titre de 2007, entre les six départements de la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon la ventilation figurant dans le rapport, fixant la dotation des Bouches du Rhône à 8 296 608,81 €.

N° 227 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège des Gorguettes - Gilbert Rastoin à Cassis : Annulation de l'opération GT 02/020 remplacée par l'opération de rénovation des menuiseries extérieures.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour l'opération de rénovation des menuiseries extérieures au collège des Gorguettes – Gilbert Rastoin à Cassis ;

- d'annuler l'opération initiale GT 02/020
- de lancer une nouvelle opération de rénovation des menuiseries extérieures sur l'ensemble du collège pour un montant de 1 690 000 € T.T.C., dont 240 000 € T.T.C. pour les prestations intellectuelles et 1 450 000 € T.T.C. pour les travaux.

N° 228 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Reconstruction du Collège de Plan-de-Cuques : Avenant 2 aux marchés de travaux concernant les lots 3 et 4.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la reconstruction du collège de Plan de Cuques, d'autoriser :

- la passation de l'avenant 2 au lot 3 du marché de travaux conclu avec SOTEC-EURELEC Méditerranée d'un montant de 4 560 € H.T. soit 5 453.76 € T.T.C. portant son montant total à 1 557 105.81 € H.T. soit 1 862 298.55 € T.T.C. (valeur avril 2006)

- la passation de l'avenant 2 au lot 4 du marché de travaux conclu avec JOLISOLS-Système Construction -SGPM Marakas d'un montant de 46 575.32 € H.T. soit 55 704.08 € T.T.C. portant son montant total à 1 602 764.86 € H.T. soit 1 916 906.77 € T.T.C. (valeur avril 2006)

- le Président du Conseil Général à signer ces avenants joints au rapport et à en poursuivre l'exécution.

Ces deux avenants ont un montant total de 61 157.84 € TTC.

N° 229 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'extension de la première phase du réseau de tramway de Marseille de la station Gantès à Arenc.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, établie conformément à la décision du Conseil Général du 15 décembre 2006, pour le financement et la réalisation de l'extension de la première phase du réseau de tramway de Marseille de la station Gantès à Arenc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce document dont le projet est annexé au rapport.

N° 230 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : participation aux frais de fonctionnement 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 288.924 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du syndicat mixte pour l'année 2007.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

N° 231 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Demandes de subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour divers programmes d'intérêt régional - Amélioration des voies d'intérêt régional.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- solliciter le partenariat financier du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour les opérations d'amélioration de la voirie d'intérêt régional figurant dans le tableau joint en annexe 1 au rapport, au taux le plus élevé possible dans chaque cas,

- signer toutes conventions à intervenir avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour les modalités de la mise en œuvre de cette décision.

N° 232 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électriques - Programme 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement de réseaux électriques, exercice 2007, des subventions pour un montant total de 331 317 €, aux communes et syndicats de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la réaffectation de crédits sollicitée par le Syndicat Mixte d'Électrification des Bouches-du-Rhône (SMED) pour la Commune de ROGNONAS conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

N° 233 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle - Année 2006 - Groupements d'implantation et Communes concernées par la

Société de Raffinerie de Provence, Shell Petrochimie Méditerranée, EDF et OMYA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle pour 2006 :

- d'approuver l'attribution d'une dotation de 20% du montant à répartir au titre des groupements d'implantation,
- de répartir le solde disponible à raison de :
- lorsque l'écrêtement provient d'une commune :

60 % en faveur des communes concernées,
40 % en faveur des communes défavorisées,

- lorsque l'écrêtement provient d'un groupement de communes :

55 % en faveur des communes défavorisées,
40 % en faveur des communes concernées,
5 % en faveur des groupements défavorisés,

- d'adopter la répartition des sommes revenant aux communes concernées, selon les tableaux annexés au rapport, à savoir :

. S.A. OMYA	587.369,25 €
. Société de Raffinerie de Provence	360.813,44 €
. Shell Pétrochimie Méditerranée	663.632,10 €
. EDF	17.723,09 €

étant précisé que :

- la répartition de la dotation afférente à la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi sera soumise à l'appréciation de la Commission interdépartementale Bouches du Rhône - Var après accord de la majorité qualifiée des 23 communes concernées,
- les dotations provenant des Sociétés Cogéma et ST Microelectronics SA feront l'objet d'une répartition interdépartementale établie par une Commission Interdépartementale Bouches du Rhône - Var,
- la répartition de la dotation destinée aux communes défavorisées sera soumise à une Commission Permanente ultérieure, dans un rapport distinct.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

N° 234 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Dispositif d'Aide à la Diffusion Cinématographique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'améliorer les conditions de l'aide à la diffusion de l'œuvre cinématographique et télévisuelle par le biais d'un nouveau dispositif intitulé «Aide à la diffusion cinématographique»,
- d'adopter les modalités de ce nouveau dispositif telles que détaillées dans le rapport

La dépense correspondante, s'élève à 70.000 €.

N° 235 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Réalisation d'un jardin d'inspiration romaine au Musée de l'Arles et de la Provence Antiques - Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles - Projet Initiatives, Innovations pour une Dynamique de Développement en Pays d'Arles (ID2) - Opération bénéficiant du Fonds Social Européen.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de poursuivre la participation du Département au programme EQUAL « ID2 » Initiatives, Innovations pour une Dynamique de Développement en Pays d'Arles porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (C.C.I.P.A), dans le cadre du Fonds Social Européen, en adhérant à l'accord de Partenariat De Développement (P.D.D.) pour la réalisation de l'action 2 renforcée intitulée « un jardin d'agrément d'inspiration romaine au Musée de l'Arles et de la Provence Antiques»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'accord de partenariat à passer avec la C.C.I.P.A., dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 236 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Contrat de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'artiste Bernard Plossu.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature d'un contrat de partenariat, dont le projet est joint au rapport, pour un montant de 40 000 €, entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'artiste photographe Bernard Plossu,

La dépense correspondante sera engagée à hauteur de 20 000 € à la signature du contrat

Le solde, d'un montant de 20 000 €, sera engagé, à la réception des œuvres encadrées, en 2008 sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2008.

N° 237 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au développement du Sport Départemental Trophées sportifs 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport,

- une récompense « Trophée 2007 » accompagnée d'une aide financière d'un montant de 2 000 € chacun, à 29 athlètes de haut niveau

- un « Trophée d'honneur » pour récompenser l'ensemble de leur carrière d'un montant de 1 000 € chacun à 2 athlètes du département

- une récompense « Trophée 2007 Club 13 », accompagnée d'une aide financière d'un montant de 3.000 € chacun à 4 clubs du Département.

Le montant total de la dépense s'élève à 72 000 €.

238 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Demandes de subvention départementale d'équipement formulées par les associations de sports et de loisirs au titre de l'année 2007: seconde répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2007 des subventions d'équipement pour un montant total de 82 650 €, à des associations de sport et de loisir conformément à l'annexe jointe au rapport.

N° 239 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Amicale bouliste de Saint Tronc.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention d'équipement de 8000 €, à l'association «Amicale bouliste de Saint Tronc».

N° 240 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide à la Pratique Sportive 2006/2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de soutenir, au titre de l'année 2006/2007, à hauteur de 100 000 €, le dispositif « Aide à la Pratique Sportive » décrit dans le rapport.

N° 241 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au développement du sport départemental : Manifestations 5^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 390 850 € conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 242 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Insertion sociale des jeunes par les activités de loisirs : convention de partenariat avec l'Union des Centres de Plein Air.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de renouveler son partenariat avec l'Union des Centres de Plein Air pour le renouvellement des opérations « espaces sportifs mobiles et activités nautiques » sur la base de la Pointe Rouge à Marseille, dans le cadre la mise en place d'actions d'insertion sociale par le sport en direction des jeunes
- de verser à cet organisme une subvention de 302 000 € au titre de l'exercice 2007.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'UCPA la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 243 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subventions départementales aux Missions Locales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2007 des subventions départementales d'un montant total de 71 000 € aux cinq structures ci-après, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés au rapport :

* Association Mission Locale de Marseille	7 000 €
* Association Mission Locale du Canton de la Ciotat	12 000 €
* Association M.A.I.O. de Gardanne	22 000 €
* Association Mission Locale du Pays Martégal	10 000 €
* G.I.P.Mission Locale Est Etang de Berre	20 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération N°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 244 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Actions en direction de la Jeunesse - Attribution de Bourses Initiatives Jeunes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2007, des Bourses Initiatives Jeunes d'un montant total de 4.850 €, aux trois bénéficiaires figurant sur la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets.

N° 245 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Centres Sociaux Année 2007 :

- 3^{ème} répartition des subventions d'animation globale et coordination,
- 2^{ème} répartition des subventions en faveur des projets d'insertion sociale et professionnelle,
- 2^{ème} répartition des subventions en faveur des projets exceptionnels.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2007, à des centres sociaux du département conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'un montant total de :

- 187.808 € pour l'animation globale et coordination des structures,
- 41.500 € pour les projets d'insertion sociale et professionnelle,
- 47.500 € pour les projets exceptionnels.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 , avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €,

Le montant total des aides accordées, s'élève à 276.808 €.

N° 246 - RAPPORTEUR : Mme SANTORU

OBJET : Délégation aux Droits de la Femme - Exercice 2007 - Subventions de fonctionnement (3^{ème} répartition) et d'investissement (1^{ère} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de la délégation aux droits de la femme, exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 142.775 €
- des subventions d'investissement pour un montant total de 18.550 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 247 - RAPORTEURS : M. JIBRAYEL / M. ROSSI

OBJET : Animation seniors - 3^{ème} répartition Subventions de fonctionnement - Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2007 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 175 490 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 248 - RAPORTEURS : M. AMIEL / M. CARLOTTI

OBJET : Subventions de fonctionnement aux structures d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - Exercice 2007 - Deuxième Répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux structures d'accueil petite enfance, exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 050 177 €, soit :

- . 554 747 € pour des haltes garderies associatives
- . 313 826 € pour des haltes garderies communales
- . 117 494 € pour des crèches associatives
- . 64 110 € pour des crèches communales

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 249 - RAPORTEURS : M. AMIEL / Mme CARLOTTI

OBJET : Soutien aux associations Enfant - Exercice 2007 - Subventions de fonctionnement (3^{ème} répartition) et d'investissement (1^{ère} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfant, exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de

- :
- 80.000 € au titre du fonctionnement ;
- 85.099 € au titre de l'investissement;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 250 - RAPORTEURS : M. AMIEL / M. CARLOTTI

OBJET : Subvention 2007 allouée à l'ASSSEA pour son service «Accueil Rencontre Archipel».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 34 301 € le montant de la participation financière du Département au fonctionnement du service «Accueil Rencontre Archipel» de l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice 2007.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 22 décembre 2000 relatif au versement de la subvention et à la durée de la convention, joint en annexe au rapport.

N° 251 - RAPORTEURS : M. AMIEL / Mme CARLOTTI

OBJET : Subvention allouée à l'association Amicale du Nid pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 45 735 € le montant de la participation financière du Département au fonctionnement de l'association Amicale du Nid pour l'exercice 2007.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 28 juin 2002, dont le projet est annexé au rapport.

N° 252 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme CARLOTTI

OBJET : Subvention allouée à une association au titre de la protection de l'enfance pour l'exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 82 500 € la participation financière du Département au fonctionnement de l'association Habitat Alternatif Social, dans le cadre de l'action Caganis, pour l'exercice 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 253 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale M.O.U.S./P.D.I. :

Désengagement de crédits relatifs à la convention liant le Conseil Général et la SCI M'IMMO et Engagement de crédits dans le cadre d'une convention liant le Conseil Général et la SCI M'IMMO.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'autoriser le désengagement de crédits d'un montant de 24.105 € alloués à la S.C.I. M'IMMO au titre des conventions n° 2004.6/1832 / 1833 / 1834 / 1835 / 1836, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'attribuer à la SCI M'IMMO, propriétaire bailleur proposé par l'ADRIUM, conformément au tableau figurant dans le rapport, une aide financière d'un montant total de 15.024 € correspondant à la réhabilitation de 3 logements du parc privé situés 72, rue Clovis Hugues – 13003 Marseille, qui seront proposés à des bénéficiaires du R.M.I. sur désignation du Bureau d'Action d'Insertion par le Logement (B.A.I.L.),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le montant de la subvention allouée, s'élève à 15.024 €.

N° 254 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général et le Centre de Formation Continue et d'Education Permanente de l'Université de Provence, relative au renouvellement d'une action de préparation aux concours administratifs, en direction de cinquante bénéficiaires du RMI .

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre de Formation Continue et d'Education Permanente de l'Université de Provence, une aide financière d'un montant total de 101 500 € correspondant au renouvellement d'une action de formation et de préparation aux concours d'accès à la fonction publique (niveaux A et B) en faveur de cinquante bénéficiaires du RMI ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 255 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Agréments des opérateurs qui souhaitent mettre en oeuvre en 2007 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'agréer les opérateurs qui seront chargés en 2007 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, un montant total de 468 822 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants à intervenir avec les opérateurs, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 256 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. PELLISSIER

OBJET : Convention avec l'OPAC SUD et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est - Amélioration de l'habitat des personnes âgées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de mettre en œuvre le dispositif de réalisation de travaux d'adaptation de logement en direction des personnes âgées, en partenariat avec l'OPAC SUD et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est pour un coût total estimé en année pleine à 600 000 € financé à 50% par le Conseil Général,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant, joint au rapport, à la convention du 10 décembre 2003 à intervenir entre la CRAM du Sud Est, l'OPAC Sud et le Conseil Général.

M. BONAT ne prend pas part au vote.

N° 257 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Subvention d'investissement en faveur de l'AFAH (association pour les foyers et les ateliers des handicapés Germaine Poinso-Chapuis).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement de 100 000 € à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés Germaine Poinso-Chapuis pour la réhabilitation et l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée Bellevue à Marseille (14^{ème}),
- d'échelonner le versement de cette subvention sur deux exercices selon les modalités suivantes :
 - 60 000 € dès le démarrage des travaux
 - 40 000 € lors de la mise hors d'eau de la construction,
 - sous réserve du vote des crédits au BP 2008 pour la part engagée et versée en 2008.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 258 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Présentation des nouvelles modalités d'intervention financière du Département en faveur des structures intervenant dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les nouvelles modalités d'intervention financière du Département en faveur des structures intervenant dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique qui seront mises en œuvre à compter de septembre 2007.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière immédiate.

N° 259 - RAPPORTEUR : M. JIBRAYEL

OBJET : Autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la société VARIAN.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la société VARIAN, sur la base de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, pour la maintenance de 8 appareils du service Hydrologie.

Ce marché sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans que la durée totale n'excède quatre années.

La dépense est évaluée à un montant annuel de 20 686,20 € HT.

N° 260 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Demande de subvention départementale formulée par l'association ECOCITE. Année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer à l'association ECOCITE, au titre de l'année 2007, une subvention de fonctionnement de 45.000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport

N° 261 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale - Affectation d'autorisations de programmes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de procéder aux affectations d'autorisation de programme indiquées dans les tableaux annexés au rapport.

N° 262 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation de locaux dans le Domaine de l'Etang des Aulnes au bénéfice de l'Entraide Solidarité 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de résilier la convention du 27 septembre 2002 ainsi que l'avenant n° 1 du 23 juillet 2003 autorisant l'association Entraide Solidarité 13 à occuper des locaux situés dans le Domaine de l'Etang des Aulnes
- d'approuver la passation d'une nouvelle convention au bénéfice de l'Entraide Solidarité 13 dont le projet est joint au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

La recette correspondant à la redevance annuelle s'élève à 5 335,72 €.

N° 263 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Mesure individuelle d'application de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative aux concessions de logements.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la mesure individuelle de concession par nécessité absolue de service, du logement décrit dans le rapport, au bénéfice de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats et documents correspondants et notamment le bail et tout avenant éventuel.

Le montant annuel du loyer, s'élève à 9840 €.

La provision pour charges est d'un montant annuel de 1500 €.

Les honoraires de l'agence immobilière sont d'un montant de 470,75 €.

N° 264 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Locaux situés 10 avenue Philippe Mathéron à Marseille (9^{ème}) - Résiliation anticipée du bail passé avec la SCI l'APOLLO.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé :

- la passation d'un protocole transactionnel avec la SCI l'APOLLO relatif aux locaux situés 10 avenue Philippe Mathéron à Marseille (9^{ème}) prévoyant notamment que le bail de location au bénéfice du Département prendra fin par anticipation le 1er juillet 2007,
- le versement à la SCI l'APOLLO d'une indemnité transactionnelle de 13 901,07 € en contrepartie de cette résiliation anticipée,
- le Président du Conseil Général à signer le protocole transactionnel qui est annexé au rapport ainsi que tout acte ultérieur à intervenir dans le cadre de cette affaire.

N° 265 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement Commune de MAUSSANE LES ALPILLES - Contrat 2007/2009 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Maussane les Alpilles, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.761.435 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2007 / 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 4.712.635 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Maussane les Alpilles le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

N° 266 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Centres Sociaux 2007 - 2^{ème} répartition des subventions en faveur du Programme de Développement Social Local.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du Département conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'un montant total de 56.800 € au titre du Programme de Développement Social Local, exercice 2007,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €,

N° 267 - RAPPORTEUR : M. SPORTIELLO

OBJET : Subventions aux associations d'anciens combattants. Subventions de fonctionnement. 2^{ème} répartition. Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2007, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 81 640 €,.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 268 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Animation Locale Urbaine fonctionnement - 4^{ème} répartition de crédits de l'exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de retirer pour complément d'informations, la demande présentée par l'association sportive et culturelle « Conseil et Orientation de la Jeunesse » (p 16 n°44) pour un montant de 10 000 €
- d'allouer, au titre de 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, aux associations figurant dans le tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 556.891 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 269 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Animation Locale Urbaine équipement - 4^{ème} répartition de l'exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 135.717 €, ,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
- de procéder à l'affectation de crédits correspondante mentionnée dans le rapport.

N° 270 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives : 5^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2007 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 025 355 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n°212 lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 271 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. OLMETA

OBJET : Aide au Fonctionnement Général de l'Association Marseille Volley Club.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007 à l'association « Marseille Volley Club » une subvention complémentaire pour son fonctionnement général d'un montant de 70 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec cette association la convention type dont le modèle a été validé par délibération n°212 lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 272 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Musée de l'Arles et de la Provence Antiques - Avenant n°1 au marché de réalisation de la muséographie pour l'exposition « Au pied du mont Ararat, splendeurs de l'Arménie antique ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 annexé au rapport, au marché passé avec la société MIRIFIC, pour la réalisation de la muséographie de l'exposition « Au pied du mont Ararat, Splendeurs de l'Arménie antique » au musée de l'Arles et de la Provence antiques.

Le montant correspondant, s'élève à 3 930 €.

N° 273 - RAPPORTEURS : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - Promotion de la Culture Provençale et de la Langue d'Oc - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations conformément au tableau joint au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 200 €, dans le cadre de la troisième répartition 2007 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

N° 274 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Compagnie Richard Martin.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Théâtre Toursky – Compagnie Richard Martin, une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 €, au titre de l'exercice 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le modèle a été validé par délibération n°212 du 29 Octobre 2001.

N° 275 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations:

- Association Formidables peintres
- Association les Comédiens volants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 5 000 € à l'association Formidables peintres
- 6 000 € à l'association les Comédiens volants

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23.000 € conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001.

La dépense, a un montant total de 11 000 €.

N° 276 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Campagne Alleman - St Barnabé du 12^{ème} Arrondissement de Marseille : Avenant N° 1 au Marché de Travaux N°235/007, lot N°2 entreprise CHAGNAUD.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la construction du collège Campagne Alleman à Marseille 12^{ème} arrondissement.

- de valider le principe de la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux n°235/007 d'un montant de 388 503,74 € HT soit 464 650,47 € TTC portant le montant du marché à 5 738 503,74 € HT soit 6 863 250,47 € TTC

- d'autoriser la Société Treize Développement à signer cet avenant, joint au rapport, avec la société CHAGNAUD titulaire du marché.

N° 277 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Avenant N°2 au marché de travaux pour le Collège Vieux Port.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la réhabilitation du collège Vieux Port à Marseille

- de valider le principe de la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux, d'un montant de 247 280,78€ HT soit 295 747,81 € TTC portant le montant du marché à 9 732 891,01 € HT soit 11 640 537,65 € TTC

- d'autoriser la Société Treize Développement à signer cet avenant, joint au rapport avec le Groupement CAMPENON BERNARD/ SOVAME titulaire du marché.

M. ROUZAUD ne prend pas part au vote.

N° 278 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Avenant N° 3 à la Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la construction du Collège Campagne Alleman à Saint Barnabé, dans le 12^{ème} Arrondissement de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la construction du collège Campagne Alleman à Marseille 12^{ème} arrondissement

- de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 17 305 547,41 € HT, soit 20 697 434,70 € TTC (les prévisions de révisions étant établies en janvier 2003).

Ce montant sera financé sur l'Autorisation de Programme n° 2004-14014A inscrite au chapitre 23, fonction 221, article 238.

- d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de mandat, conforme au projet joint en annexe au rapport portant la rémunération du mandataire à 1 259 986 € TTC

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant N°3 à la convention de mandat avec Treize Développement et à en poursuivre l'exécution.

M. ROUZAUD ne prend pas part au vote.

N° 279 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Reconstruction du collège de Plan-de-Cuques : Avenant 2 aux marchés de travaux concernant les lots 1 et 2.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la reconstruction du collège de Plan-de-Cuques :

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 2 au lot 1 du marché de travaux conclu avec la Sté GREGORI Provence d'un montant de 13 553,31 € H.T. soit 16 209,76 € T.T.C. portant son montant total à 1 063 847,79 € H.T. soit 1 272 361,96 € T.T.C. (valeur avril 2006)

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 2 au lot 2 du marché de travaux conclu avec la Sté LEON GROSSE d'un montant de 30 110,29 € H.T. soit 36 011,91 € T.T.C. portant son montant total à 5 621 388,53 € H.T. soit 6 723 180,68 € T.T.C. (valeur avril 2006).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces avenants joints au rapport et à en poursuivre l'exécution.

Ces dépenses, ont un montant total de 52 221,67 €.

N° 280 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Longchamp : Avenant n° 2 à la convention de mandat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans la cadre de la réhabilitation du collège longchamp

- de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 21 604 514 € HT soit 25 838 997,75 € TTC (les prévisions de révisions étant établies en novembre 2002).

- d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de mandat, dont le projet est joint en annexe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat avec Treize Développement et à en poursuivre l'exécution.

M. ROUZAUD ne prend pas part au vote.

N° 281 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 718 765 € à des associations conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

N° 282 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur l'acquisition d'éléments de sauvegarde pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ainsi que la maintenance associée avec la société ARES.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la société ARES l'avenant n°1 au marché portant sur l'acquisition d'éléments de sauvegarde pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ainsi que la maintenance associée, annexé au rapport et relatif à l'acquisition d'une extension de capacité des robots actuels et de la maintenance associée et à l'incidence financière qui en résulte.

Le montant annuel de cette augmentation est estimé à 19 092,77 € TTC.

N° 283 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avenant n°3 à la convention du 5 avril 1982 passée entre le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Général en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'un avenant n°3 à la convention du 5 avril 1982 passée entre le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Général,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant dont le projet est joint au rapport.

N° 284 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaines départementaux - Lancement des missions d'études en vue de la diversification de l'offre d'ouverture au public.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé la mise en place de missions d'études en vue de la diversification de l'offre d'accueil dans les domaines départementaux pour laquelle sera lancée une procédure de marché dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense correspondante est estimée à 249 000 €.

N° 285 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Partenariat avec l'Olympique de Marseille - saison 2007/2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe de l'opération d'achat de places, de location d'une loge et d'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP Olympique de Marseille pour la saison sportive 2007/2008 pour un montant total de 889.079 € réparti de la manière suivante :

- 852.919 € : pour l'achat de places et location de la loge
- 36.160 € : pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

Cette opération fera l'objet une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 286 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 5^{ème} répartition 2007 ;

2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - 4^{ème} répartition 2007;

3) Soutien des médias associatifs - fonctionnement - 5^{ème} répartition 2007;

4) Soutien de la vie associative - investissement - 5^{ème} répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

* d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

* 762.250 € au titre du soutien de la vie associative;

* 254.250 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité;

* 20.600 € au titre du soutien aux médias associatifs;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 195.180 €.

* de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport, pour un montant de 195.180 €

*d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2007 et dont les dotations sont suffisantes :

- 1.037.100 € en fonctionnement

- 195.180 € en investissement.

* de procéder aux modifications des affectations budgétaires indiquées dans le rapport relatives à la caducité prononcée en 2007 de subventions d'investissement attribuées en 2003 et 2004.

N° 287 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Roquepertuse à Velaux : Annulation de l'opération d'extension du collège quatre classes GT02/048 remplacée par l'opération de création de salles d'enseignement, réaménagement de la demi-pension et accessibilité handicapés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour le collège Roquepertuse à Velaux

- d'approuver l'annulation de l'opération initiale GT 02/048 d'extension du collège quatre classes en remplacement des préfabriqués de la programmation triennale 2002-2004 de grosses réparations dans les collèges,

- d'approuver le lancement d'une opération de création de salles d'enseignement, le réaménagement de la demi-pension et l'accessibilité handicapés au collège pour un montant de 1 510 000 € T.T.C., dont 270 000 € T.T.C. pour les prestations intellectuelles et 1 240 000 € T.T.C. pour les travaux.

N° 288 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, dans le cadre de la 4^{ème} répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 152 800 €, conformément aux listes annexées au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Echanges et diffusion des savoirs » dont le projet est annexé au rapport.

N° 289 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Théâtre du jeu de paume.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Théâtre du jeu de paume, une subvention de fonctionnement complémentaire de 20 000 €, au titre de l'exercice 2007,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le modèle a été validé par délibération n°212 du 29 Octobre 2001.

N° 290 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE

OBJET : Aménagement des locaux «Atelier des Roues» sis rue Yvan Audouard à Arles destinés à loger le Centre d'Etudes, de Restauration et de Conservation des Oeuvres du Museon Arlaten :

approbation du programme
approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de « l'atelier des roues » à Arles pour lequel seront engagées
- des procédures d'appels d'offres européens pour les missions de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement - pilotage - coordination,
- les procédures prévues par le code des marchés publics pour les missions de contrôle technique, de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ainsi que - de coordination des systèmes de sécurité incendie,
- une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Les marchés, une fois attribués par la commission d'appel d'offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle estimé à 6.420.000 € TTC dont 900.000 € TTC pour les prestations de service et 5.520.000 € TTC pour les travaux,
- d'autoriser le dépôt de toute demande de subvention utile auprès de tout organisme compétent en la matière,
- d'approuver les modifications d'affectations telles qu'elles sont décrites dans le rapport.

N° 291 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Demande de participation de fonctionnement. Soutien de la vie associative. Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association « Expertise Aixoise Citoyenne au Service de l'Environnement », au titre de l'exercice 2007 et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 €.

N° 292 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. BONAT

OBJET : Tireurs et Arquebusiers de la Barasse - Demande de subvention d'équipement 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Tireurs et Arquebusiers de la Barasse, une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2007, pour la réalisation de travaux d'agencement d'une salle destinée à la pratique du tir sportifs à 10m à air comprimé, son équipement et l'électrification du stand de tir.

N° 293 - RAPPORTEUR : M. BONAT

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou la personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

Abstention du Groupe UMP/UDF et Apparent

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES FINANCES

Service du budget

ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2007 PORTANT CRÉATION DE LA SOUS-RÉGIE D'AVANCES DÉNOMMÉE « PÔLE D'ACTIVITÉ DE JOUR » AUPRÈS DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, SISE 2 RUE DE VALLENCE 13008 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu la délibération n° 56 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2001 instituant une régie d'avances ainsi que treize sous-régies auprès de la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

Vu la délibération n° 29 en date du 20 avril 2007 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône créant deux nouvelles sous-régies d'avances auprès de la régie d'avances de la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille dénommée « Pôle d'activité de jour » et « Permanence »;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2001 modifié le 26 juin 2007 instituant une régie d'avances ainsi que quinze sous-régies auprès de la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1 juin 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie d'avances dénommée « Pôle d'activité de jour » auprès de la régie d'avances de la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à : 2, rue de Vallence 13008 Marseille.

ARTICLE 3 : La sous-régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures de garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transports de biens et transports des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêture,

- taxes et vignettes (timbres fiscaux, cartes grises),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir aux mandataires est fixé à mille euros (1 000,00 €).

ARTICLE 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services du département et monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 juin 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2007 PORTANT CRÉATION DE LA SOUS-RÉGIE D'AVANCES DÉNOMMÉE
« PERMANENTE » AUPRÈS DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES MAISONS DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE, SISE 29 RUE DU ROUET RÉSIDENCE ETOILE CASTELLANE 13291 MARSEILLE CEDEX 6**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu la délibération n° 56 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2001 instituant une régie d'avances ainsi que treize sous-régies auprès de la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

Vu la délibération n° 29 en date du 20 avril 2007 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône créant deux nouvelles sous-régies d'avances auprès de la régie d'avances de la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille dénommée « Pôle d'activité de jour » et « Permanence » ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2001 modifié le 26 juin 2007 instituant une régie d'avances ainsi que quinze sous-régies auprès de la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1 juin 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département :

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie d'avances dénommée « Permanence » auprès de la régie d'avances de la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à : 29, rue du Rouet Résidence Etoile Castellane 13291 Marseille cedex 6.

ARTICLE 3 : La sous-régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures de garage,

- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transports de biens et transports des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêture,
- taxes et vignettes (timbres fiscaux, cartes grises),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir aux mandataires est fixé à mille euros (1 000,00 €).

ARTICLE 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services du département et monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 juin 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2007 PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, SISE 29 RUE DU ROUET 13291 MARSEILLE CEDEX 6

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n°2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu la délibération n°56 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 22 juin 2001 instituant une régie d'avances ainsi que treize sous-régies auprès de la direction des maisons de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération n°29 du 20 avril 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant deux nouvelles sous-régies d'avances auprès de la régie d'avances de la direction des maisons de l'enfance et de la famille ;

Vu mon arrêté en date du 25 juillet 2001 modifié le 30 décembre 2002 portant constitution de ladite régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 01 juin 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la direction des maisons de l'enfance et de la famille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 29 rue du Rouet 13291 Marseille cedex 6.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêture,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,
- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

ARTICLE 5 : Il est créé quinze sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous-régies :

- les Noisetiers : 10, bd Polo 13013 Marseille,
- la Butte des Carmes : 2, rue des Grands Carmes 13002 Marseille,
- Maëlis : 14, rue du général Brissac 13014 Marseille,
- Vallence : 2, rue de Vallence 13008 Marseille,
- Périer : 20, bd des Salyens 13008 Marseille,
- Pouponnière : 14, rue Richard 13014 Marseille,
- Familles-Relais : 6, bd Latil 13008 Marseille,
- Appartements-Adolescents : 307, rue Paradis 13008 Marseille,
- Les Lys : 33, bd du Cabot 13009 Marseille,
- Pôle d'activité de jour : 2, rue de Vallence 13008 Marseille,
- Permanence : 29, rue du Rouet Résidence Etoile Castellane 13291 Marseille cedex 6,
- Vitrolles : 63, bd Marcel Mochet 13124 Vitrolles,
- Salon de Provence : 140, rue des hirondelles 13300 Salon de Provence,
- La Penne sur Huveaune : 12 bis, Chemin Raymond Retor 13821 La Penne sur Huveaune,
- Septèmes-les-vallons : mas la farandole» chemin de la desserte 13240 Septèmes les vallons.

ARTICLE 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans les actes de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à vingt neuf mille euros (29 000,00 €).

ARTICLE 8 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, direction générale adjointe de l'administration générale, direction des finances, service du budget, la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans le délai d'un mois et lors de sa sortie de fonction. Les versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les dispositions de mon arrêté en date du 30 décembre 2002 sont abrogées.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur général des services du département et monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 juin 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007 AUTORISANT L'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE LA MAISON DE RETRAITE « LE BOCAGE » À LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 16/03/2006 autorisant le changement de gestionnaire de la maison de retraite « LE BOCAGE » sis 36, Bd Jean-Jacques ROUSSEAU – 13 821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE au profit de la SARL « LA PENNE SUR HUVEAUNE » dont le Gérant est monsieur Jean-François GOBERTIER,

VU la demande en date du 10/01/2007 présentée par Monsieur Nicolas SOLHEIM, Directeur de la maison de retraite « LE BOCAGE » en vue d'une habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement « LE BOCAGE » sis 36, Bd Jean-Jacques ROUSSEAU -13 821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

CONSIDERANT la faible capacité de lits habilités au titre de l'aide sociale sur la commune de La Penne-Sur-Huveaune (20 lits),

CONSIDERANT que cette habilitation répond à un besoin pour les résidents dont les revenus sont les plus modestes,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'établissement «LE BOCAGE», sis 36, Bd Jean-Jacques ROUSSEAU – 13 821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, géré par la S.A.RL «LA PENNE-SUR-HUVEAUNE» est habilitée au titre de l'aide sociale dans la limite de 10 lits, à compter du 1er mai 2007.

ARTICLE 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement «LE BOCAGE» ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

* 110 lits autorisés dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : La SARL «LE BOCAGE» devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 mai 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2007 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE »
DE L'ÉTABLISSEMENT « INSTITUT BOUQUET » À ROGNES HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD «Institut Bouquet» signée le 21 mai 2007,

Vu le rapport de tarification 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD «Institut Bouquet», sont fixés à compter du 1er janvier 2007, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	52,82 €	15,06 €	67,88 €
GIR 3 et 4	52,82 €	9,56 €	62,38 €
GIR 5 et 6	52,82 €	4,06 €	56,88 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 56,88 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007 ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 juin 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programme et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2007 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT DU FOYER DE VIE « LES ALCIDES » À SAINT-CHAMAS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 Décembre 2000 portant habilitation partielle du Foyer de Vie « Les Alcides »

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Département et la Société Gestionnaire, Médica-France en date du 9 juin 2006;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Le prix de journée hébergement, applicable aux résidents de :

Foyer de vie - «LES ALCIDES» - Quartier Veiranne Chemin Polygone 13250 SAINT-CHAMAS

N°FINESS : 13 080 798 5

est fixé à compter du 1^{er} Juin 2007 à 160,69 €.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 juin 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**DIRECTION DES ROUTES****Service gestion de la route****ARRÊTÉ DU 11 JUIN 2007 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PERMANENTE
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°543 - COMMUNE DE ROGNES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu l'avis 19 janvier 2007 de la gendarmerie Nationale Brigade du Puy,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n° 543 en limitant à 50 km/h la vitesse sur la commune de Rognes, entre le P.R. 0 + 663 et le P.R. 0+915,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Les usagers qui circulent sur la Route Départementale n° 543 sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter la limitation de vitesse fixée à :
50 km/h du PR 0+663 au PR 0+915.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.
Prescriptions particulières : 150 mètres avant, et de part et d'autre de cette zone à 50 Km/h, un panneau B14 avec un panneau de distance M1 (150m) seront mis en place.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées:

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de la Commune d'Aix en Provence, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IX° groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 juin 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Adjoint des routes
D.WIRTH

* * * * *

ARRÊTÉ DU 14 JUIN 2007 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PERMANENTE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 5 - COMMUNE ST MITRE LES REMPARTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la Route Départementale n° 5, dans le sens décroissant des PR, du P.R. 31 + 990 au P.R. 31 + 1090, sur le territoire de la commune de Saint-Mitre Les Remparts

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 5, sur la chaussées et ses accotements, dans le sens décroissant des PR entre le P.R. 31 + 990 et le P.R. 31 + 1090 sur le territoire de la commune de St MITRE LES REMPARTS.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune le Maire de Saint-Mitre Les Remparts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IX° groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 juin 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Adjoint des routes
D.WIRTH

* * * * *

ARRÊTÉS DU 11 ET 14 JUIN 2007 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent

le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande n° D2007STOU5041GVARSCHA0450057 en date du 23/03/2007 de : E.H.T.P. . ZI des Iscles - Impasse des Galets BP 5 13834 Châteaurenard Cedex

Vu l'avis du Maire de la Commune d' Eygalières en date du 12/04/2007

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°74a, entre le P.R. 3 + 400 et le P.R. 5 + 100, afin d'intervenir sur le domaine public routier en assurant la sécurité tant pour les usagers, que pour les intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : - 1.Objet de la demande.

Afin de permettre les travaux de réalisation du réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Eygalières,

1.2.Nature de la prescription

La circulation sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale n°74 a comprise entre les PR 3+400 et 5+100 pour les deux sens de circulation.

L'accès des riverains et des véhicules de secours sera possible jusqu'à la coupure de la voie sans possibilité de franchissement à ce niveau là.

Routes soumises à restriction

Numéro de route	Localisation	Sens des PR	Observation
74a	Du PR 3+400 à 5+100	dans les deux sens	

1.3. Réglementation et prescriptions diverses

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en fin d'après-midi à partir de 16 heures 25 jusqu'au lendemain 8 heures 20 afin de permettre le passage des bus de transport scolaire.

La chaussée sera systématiquement rendue propre et libre à la circulation du vendredi à 16 heures 25 au lundi à 8 heures 20 avec un revêtement provisoire de type enrobé à froid au minimum.

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant de la Direction des routes.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise contactable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Monsieur Alexandre AMY - Tél. 06 11 58 96 30

1.4. Itinéraire de déviation

- Sens nord-sud : RD 74a en direction de la gare de Mollégès,

- Sens sud-nord : Chemin communal des Grands jardins – Chemin du Pont Rouge – RD74a en direction d'Eygalières.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter du 11/06/2007 à 08h20 jusqu'au 31/08/2007 à 16h25. De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

ARTICLE 3 : Signalisation

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise E.H.T.P.. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme au plan de signalisation établi par le Service gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

ARTICLE 5 : Application

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, le Directeur zonal des C.R.S. n°5, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, le Maire d' Eygalières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 juin 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Responsable gestion de trafic et environnement
S. CHANUT

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Décret modifié N° 55-1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} Décembre 1959, fixant les conditions d'application de ce décret,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la demande n° D2007STCE031GVARSMAR0310009 en date du 07/05/2007
de: Pathé Films Bureau de préparation -Bienvenue Chez les Ch'tis- 6 rue Lincoln 75008 Paris.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer et d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 9, entre le P.R. 34 + 0 et le P.R. 39 + 0, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du Tournage du film « Bienvenue chez les ch'tis » : coupure provisoire d'une portion de la RD9. ,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

. M. Jean-Pierre Richard, titulaire.

ARTICLE 2 : Les autres membres du Conseil Portuaire restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 25 juin 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Abonnements : DGAAG - Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26